

**VILLE D'AUXERRE**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**du mercredi 20 mars 2013**

-----  
Ordre du jour

**Conseil municipal du mercredi 20 mars 2013  
sommaire de l'ordre du jour**

	<b>Rapporteurs</b>
Installation de Monsieur José Thérézo en remplacement de Madame Annie Penin	G. Férez
<b>Renouvellement urbain</b>	
2013-001 Rénovation urbaine quartier des Brichères et Rive Droite – Transfert à l'Office Auxerrois de l'Habitat de l'assiette foncière du programme de logements de la 4ème tranche des Brichères et du programme rue de Lambaréné	M. Morineau
<b>Urbanisme Aménagement</b>	
2013-002 Modification du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur – Emplacement réservé rue Marie Carles et servitude de passage public place des Véens	M. Morineau
2013-003 Dénomination d'une voie – Rue de la Faïencerie	M. Morineau
<b>Sécurité</b>	
2013-004 Quartier Sainte-Geneviève - Vidéoprotection - Mise en œuvre du dispositif - Demande de subvention	Ph. Aussavy
<b>Environnement et qualité de la vie</b>	
2013-005 Programme d'assainissement 2013 en eaux usées et eaux pluviales – Validation du programme – Demande de subventions	JP Rousseau
2013-006 Assainissement – Délégation de service public – Avenant de prolongation	D. Roycourt
2013-007 Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le mode de gestion des ouvrages de collecte d'assainissement - Adhésion à un groupement de commande	D. Roycourt
2013-008 Lutte contre l'habitat indigne – Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne	D. Roycourt
<b>Finances</b>	
2013-009 Budget principal – Décision modificative n°1	C. Sliwa
2013-010 Budget 2013 – Attribution de subventions exceptionnelles	C. Sliwa
2013-011 Auxerrexpo – Travaux d'investissement – Demande de subventions	C. Sliwa
2013-012 Chambre Régionale des Comptes – Rapport d'observations définitives – Exercice 2006 à 2010	C. Sliwa
2013-013 Admission en non-valeurs	C. Sliwa
<b>Patrimoine</b>	
2013-014 Paiement des travaux réalisés sur ouvrage mitoyen	JP Rousseau

**Enfance-Education**

2013-015 Carte scolaire 2013-2014

N. Ahil

2013-016 Restauration collective – Délégation de service public – Avenant n°1 au contrat signé avec ELRES (ELIOR Restauration)

D. Roycourt

2013-017 Multi-accueil Rive Droite – Extension de sa capacité d'accueil

N. Ahil

**Contrat urbain de cohésion sociale**

2013-018 Contrat urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pour les territoires prioritaires d'Auxerre – Programmation 2013

J. Hojlo

**Culture**

2013-019 AIDA le Théâtre – Délégation de service public – Avenant de prolongation

M. Morineau

**Sports**

2013-020 Nuit de l'Eau – Reversement à l'UNICEF des droits d'entrée du Stade Nautique de l'Arbre Sec

J. Hojlo

**Personnel et ressources humaines**

2013-021 Personnel municipal – Effectif réglementaire – Modification

G. Paris

2013-022 Personnel municipal – Recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chef de projet développement économique

G. Paris

2013-023 Personnel municipal – Rapport sur la loi du 12 mars 2012 relative au dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale

G. Paris

**Affaires diverses**

2013-024 Commission des finances – Modification

G. Férez

2013-025 Commission Consultative des Services Publics Locaux – Modification

G. Férez

2013-026 Comité des jumelages et des échanges internationaux – Modification

G. Férez

2013-027 Actes de gestion courante

G. Férez

# VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013



## N°2013 - 003- Dénomination d'une voie - Rue de la Faïencerie

rapporteur : Michel Morineau

L'Office Auxerrois de l'Habitat réalise un programme de lotissement et construction d'un immeuble, sur un terrain situé rue Louis Braille et rue Haute Moquette.

La tradition de la faïence à Auxerre n'a pas duré très longtemps (environ 40 à 50 ans). La faïencerie était installée dans l'ancien couvent des capucins qui était situé à l'angle de l'avenue Hoche et de la rue du 24 Août. Une salle du musée Leblanc-Duvernoy est consacrée à ces objets au décor spécifique.

Il est proposé, après avis favorable du conseil de quartier, d'attribuer le nom de « Rue de la Faïencerie » à la portion de la voie créée ayant pour origine la rue Haute Moquette et pour fin l'immeuble collectif réalisé au centre de la parcelle.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

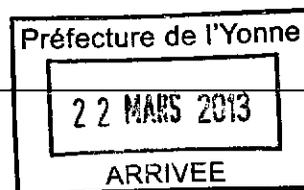
- D'émettre un avis favorable à la dénomination de la voie tenant de la rue Haute Moquette à la partie centrale du terrain : « rue de la Faïencerie ».

### Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

### Vote du conseil municipal :

- 29 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 5 absents lors du vote : Guy Férez, Jacques Hojlo, Yves Biron, Richard, Bruno Marmagne



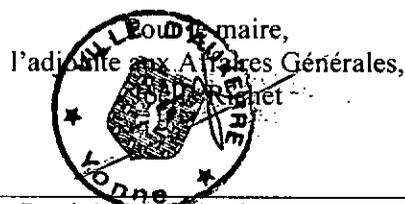
### Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

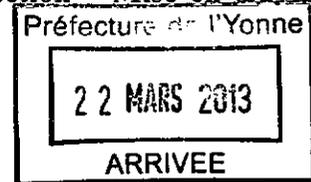
Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :





**N°2013 - 004- Quartier Sainte-Geneviève - Vidéoprotection – Mise en œuvre du dispositif – Demande de subvention**



rapporteur : Philippe Aussavy

Le conseil municipal a décidé par délibération 2010-152 du 25 novembre 2010, après une étude d'opportunité, de mettre en place la vidéoprotection sur deux secteurs : centre ville et parkings extérieurs de Saint-Siméon.

L'objectif principal de la ville est de renforcer le sentiment de sécurité des habitants et de contribuer à la prévention des atteintes aux biens, de la protection des bâtiments publics et à la sécurité des personnes. Dans le même esprit, la vidéoprotection du parking de l'Arquebuse a été modernisée et étendue à la totalité du parking.

Sur le quartier Sainte-Geneviève a été constatée une répétition d'incidents dans les derniers mois : rassemblements perturbants pour les habitants en pied d'immeuble, jets de projectiles sur les bus des transports urbains ou les véhicules de la police municipale, circulation gênante et dangereuse de deux-roues et quads.

Face à ce constat la ville a décidé d'installer des caméras dans le secteur le plus touché : la rue Fragonard et la rue Renoir, autour du parc Sainte-Geneviève.

La présence des caméras doit permettre de dissuader la répétition des incivilités et prévenir le passage à des faits de délinquance, tout en apportant une aide à la reconnaissance des auteurs d'infractions et des véhicules utilisés.

Le dispositif représente au total cinq caméras dont la mise en place accompagnera les projets de rénovation urbaine du quartier.

Au total, les travaux sont estimés à 120 000 € ttc. Trois caméras seront implantées en première phase sur le secteur nord, pour un montant total estimé à 80 000 € ttc, incluant les dispositifs de transmission des images vers les installations de réception, enregistrement et visualisation créés en 2012 en mairie annexe et dans le local de la police municipale. Cette première phase sera réalisée pendant l'été 2013 en coordination avec les travaux d'aménagement de la partie Nord du Parc Central.

La deuxième phase concerne la création de deux caméras supplémentaires sur le secteur Sud, durant le 1er semestre 2015, en coordination avec les travaux de requalification des espaces publics sur cette zone, pour un montant total estimé à 40 000 € ttc.

L'Etat subventionne ces dispositifs dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Il appartient à la ville de solliciter cette subvention auprès du préfet du département.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

---

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De dire que l'inscription des crédits nécessaires sera proposé lors du vote d'une prochaine décision modificative,
  - D'autoriser le maire à signer le plan de financement,
  - D'autoriser le maire à solliciter dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance une subvention de l'Etat,
  - D'autoriser le maire à déposer les dossiers d'autorisation à la Préfecture.
- 

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux : -
  - . commission des finances 11 mars 2013 : favorable
- 

**Vote du conseil municipal :**

- 31 voix pour
  - 3 voix contre : Patrick Rigolet, Aurélie Girard, Alain Raymont
  - 1 abstention : Denis Roycourt
  - 4 absents lors du vote : Jacques Hojlo, Yves Biron, Richard Jacob, Bruno Marmagne
- 

**Exécution de la délibération :**

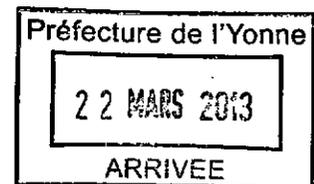
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 22 MARS 2013

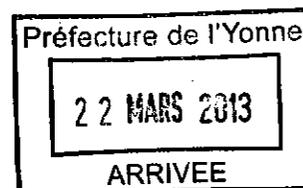
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet





**N°2013 - 005- Programme d'assainissement 2013 en eaux usées et eaux pluviales – Validation du programme – Demande de subventions**



rapporteur : Jean Paul Rousseau

Le programme d'assainissement 2013 correspond à la quatrième tranche d'un programme pluriannuel 2010/2014 établi en collaboration avec le délégataire du service public en assainissement.

Le recensement des différents dysfonctionnements du système de collecte a été réalisé par les services techniques à partir des études hydrauliques et du diagnostic des réseaux. Ces opérations d'investissement proviennent essentiellement :

- des rapports d'inspection télévisée des réseaux,
- des conclusions de l'étude sur les eaux parasites permanentes,
- des conclusions de l'étude du zonage pluvial,
- de la connaissance des améliorations de l'exploitant,
- de l'analyse des demandes formulées par les usagers.

Le programme 2013 reprend les objectifs de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui sont les suivants:

- supprimer les apports d'eaux claires parasites permanentes
- poursuivre la mise en séparatif des réseaux
- réduire les mises en charges du réseau d'assainissement
- réduire la pollution rejetée au milieu naturel
- maîtriser les effluents unitaires par temps de pluie
- créer des bassins de rétention et d'infiltration des eaux pluviales

Le programme d'assainissement est constitué d'opérations sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Les travaux de mise en séparatif nécessitent des interventions sur les deux réseaux, lors des travaux en tranchée commune.

Les dépenses sont inscrites au budget général pour les travaux sur le réseau d'eaux pluviales, et au budget annexe de l'assainissement pour les réseaux d'eaux usées et unitaires.

Elles sont établies à partir d'estimations prévisionnelles du coût des travaux de chaque opération.

La capacité du budget général sur l'exercice 2013 pour le programme d'eaux pluviales est de 250 000 € ttc. La capacité du budget annexe de l'assainissement sur l'exercice 2013 permet de bâtir un budget de 1 297 660 € ttc pour les études et les travaux en domaine public

L'ensemble des travaux 2013 est composé des opérations suivantes :

- 1- travaux d'amélioration du fonctionnement du réseau et de la collecte des eaux usées,
- 2- opérations spécifiques
- 3- extension des réseaux d'eaux usées

- 4- contrôles et tests d'étanchéité des réseaux
- 5- travaux sur le réseau d'eaux pluviales
- 6- travaux de mise en conformité de branchements
- 7- maîtrise d'œuvre du bassin de l'arborétum
- 8- études spécifiques et assistance à maîtrise d'ouvrage

## **1- TRAVAUX D'AMELIORATIONS DU FONCTIONNEMENT DU RESEAU ET DE LA COLLECTE DES EAUX USEES**

### **a) Allée Daguerre**

Le réseau unitaire actuel est de faible dimension et en mauvais état. La partie privative des branchements n'est pas accessible à partir du domaine public pour assurer l'entretien. Les travaux consisteront à remplacer le réseau unitaire, augmenter son diamètre et créer les boîtes de branchements, avant l'opération de reprise de la voirie programmée cette année.

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 60 m.

### **b) Rue de Valmy**

Le radier de l'ouvrage ovoïde, collectant les eaux unitaires de la rue, est fortement altéré. L'inspection télévisuelle de l'exploitant, révèle l'absence de fil d'eau et le risque d'exfiltration. Les travaux consisteront à recréer un radier étanche.

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 150 m.

### **c) Allée d'Anjou**

Les inspections télévisuelles démontrent un réseau en mauvais état avec de nombreuses fissurations, des pénétrations de racines et des dépôts solidifiés. Ces défauts entravent la circulation des eaux usées et diminuent l'auto-curage du réseau. Les travaux consisteront à remplacer le collecteur, avant l'opération de reprise de voirie programmée cette année.

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 170 m.

### **d) Rue Comtesse Mathilde**

La partie amont du collecteur unitaire est obstruée à 40% par un dépôt de béton solidifié. Le retrait de ce dépôt par des opérations répétées de curage de l'exploitant s'est révélé infructueux. Les travaux consisteront à remplacer partiellement le réseau, avant l'opération de travaux de voirie programmée cette année.

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 30 m.

### **e) Conformité riverains**

Dans le cadre de la mise en conformité de riverains (opérations Vaux, Laborde, Jonches), des habitations n'ont pas de boîtes de branchement en domaine public. Il est par conséquent nécessaire de créer ces boîtes avant la réalisation des travaux à la parcelle pour une mise en conformité optimale.

La quantité est estimée à 20 unités.

### **f) Travaux de confortement du déversoir d'orage C**

Les forts événements pluvieux induisent des débordements d'eaux pluviales au niveau du déversoir d'orage C situé en contrebas du boulevard de la Chaînette, du fait de la forte pente du collecteur. Des travaux complémentaires dans le déversoir d'orage sont nécessaires afin de limiter les pertes de charge engendrées par la forme de l'ouvrage et supprimer le risque de débordement en cas de forte pluie.

## **2- OPERATIONS SPECIFIQUES**

### **a) Allée du Foulon**

En 2011, les travaux de réaménagement de l'allée du Foulon ont été réalisés entre le boulevard de Montois et l'allée des Palmes. En 2013, le réaménagement se prolongera entre l'allée des Palmes et le boulevard de Montois dans le cadre du renouvellement du quartier Saint-Siméon. Le nouveau tracé de voirie implique le déplacement et la remise à neuf des réseaux d'assainissement où ont été décelées de nombreuses casses et pénétrations de racines. Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 130 m.

### **b) Allée Barbienne**

Dans la continuité du renouvellement du quartier Saint-Siméon, et en complément des travaux de l'allée de Beauvoir et de l'allée du Foulon, cette allée secondaire fera l'objet d'un aménagement de voirie en 2013. Pour accompagner le nouveau tracé de voirie, le déplacement des réseaux d'assainissement est préconisé. Les désordres structurels observés sont identiques à ceux de l'allée du Foulon. Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 106 m.

### **c) Avenue Weygand**

Les travaux de réaménagement de l'avenue Weygand seront réalisés dans le cadre du renouvellement urbain du quartier Sainte-Genevieve. Le déplacement de la voie actuelle et la création de parking impliquent le déplacement et le redimensionnement des réseaux d'assainissement, ainsi que la mise en place d'un bassin de stockage à rejet régulé. Ces travaux permettront de régler les problèmes d'infiltrations observés sur le collecteur actuel. Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 250 m.

## **3- EXTENSION DES RESEAUX D'EAUX USEES**

L'étude du zonage d'assainissement a permis d'intégrer plusieurs secteurs en zone d'assainissement collectif. Des extensions de réseaux sont donc nécessaires. Elles seront réalisées sur plusieurs années.

### **a) Route de Vallan**

Ces travaux correspondant à un linéaire d'environ 205 m concernent le lotissement situé en contre bas de la route de Vallan.

### **b) Rue du Carré Pâtissier**

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 100 m et seront réalisés en amont des travaux de voirie programmés cette année.

### **c) Rue Charles Peguy**

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 150 m.

### **d) Rue des Vergers (Adroit Vautrin à Vaux)**

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 75 m.

#### **4- CONTROLES D'ETANCHEITE ET TESTS**

Les contrôles, les tests d'étanchéité des réseaux d'assainissement et les tests de compactage des remblais de tranchée sont indispensables pour s'assurer de la bonne exécution des travaux. Il convient de les réaliser sur chaque opération et de les confier à une entreprise spécialisée indépendante.

#### **5- TRAVAUX SUR LES RESEAUX D'EAUX PLUVIALES**

##### **a) Rue des Monts d'Or à Jonches**

Le passage à gué subit annuellement des débordements par le ru des Caillotes. La rue des Monts d'Or se retrouve donc régulièrement inondée. L'étude hydraulique du zonage pluvial préconise de supprimer ce passage à gué (assimilé à un barrage) et de mettre en œuvre des ouvrages cadre permettant l'écoulement du ru. Un dossier « loi sur l'eau » est nécessaire avant la réalisation des travaux.

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 20 m.

##### **b) Parking haut du Centre Hospitalier d'Auxerre**

Le nouveau parking situé boulevard de Verdun est affecté par des résurgences d'eaux souterraines, à travers l'enrobé. En période hivernale, ces eaux gèlent à la surface, créent des plaques de verglas, et entravent l'utilisation du parking. Les travaux permettront de mettre en œuvre un drainage, sur une longueur d'environ 125 m.

##### **c) Allée du Foulon**

La reprise du réseau d'eaux usées nécessitera des interventions sur le réseau d'eaux pluviales en tranchée commune avec le collecteur d'eaux usées.

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 130 m.

##### **d) Allée Barbienne**

La reprise du réseau d'eaux usées nécessitera des interventions sur le réseau d'eaux pluviales en tranchée commune avec le collecteur d'eaux usées.

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 130 m.

##### **e) Allée d'Anjou**

La reprise du réseau d'eaux usées nécessitera des interventions sur le réseau d'eaux pluviales en tranchée commune avec le collecteur d'eaux usées.

Ces travaux correspondent à un linéaire d'environ 170 m.

##### **f) Conformité riverains**

Pour les mises en conformités de riverains (opérations Vaux, Laborde, Jonches), des habitations n'ont pas de boîtes de branchement en domaine public ; il est nécessaire d'en créer avant les travaux à la parcelle.

La quantité est estimée à 20 unités.

#### **6- TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE BRANCHEMENTS**

Sur le territoire de Vaux, la station d'épuration est surchargée d'apports d'eaux claires par temps de pluie qui n'ont pas lieu d'être traités. Les non conformités de rejet des particuliers dans les réseaux d'eaux usées, avec des défauts de raccordements de leurs eaux pluviales, en sont la cause principale.

Sur le territoire de Laborde, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, a relevé des dysfonctionnements polluants sur le bassin versant des Caillottes. Des rejets d'eaux usées en milieu naturel proviendraient également d'inversions de branchements.

Un maître d'œuvre externe a été retenu en 2012 par la collectivité pour préparer un dossier de travaux de mise en conformité des riverains sur ces deux territoires. Après la phase étude en cours, la phase de travaux chez les particuliers débutera. La collectivité inscrit au programme 2013 la dépense correspondant à la phase de travaux et les recettes des subventions liées de l'Agence de l'Eau Seine Normandie. Ces dernières sont forfaitisées par branchement avec l'arbitrage de l'Agence. La différence financière entre le coût des travaux et le forfait sera financé par le riverain avec l'émission d'un titre de recette. Une convention fixant les modalités d'intervention en domaine privé et le paiement par les propriétaires sera signée avec chacun d'eux.

Ces travaux concernent une centaine de riverains.

#### **7- MAITRISE D'OEUVRE DU BASSIN DE L'ARBORETUM**

L'étude du collecteur de rive gauche avait montré la nécessité de construire un bassin d'orage de taille plus modeste (environ 1 000 m<sup>3</sup>) par rapport à celui de la Chaînette (4 500 m<sup>3</sup>) au niveau du parc de l'arborétum de façon à protéger le ru de Vallan des différents débordements par temps de pluie.

L'année 2013 sera donc marquée par le lancement de la maîtrise d'œuvre pour ce bassin d'orage. Cette étape permettra de définir l'avant projet et le projet de l'ouvrage.

#### **8- ETUDES SPECIFIQUES ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE**

##### **a) Etude du comportement et bilan du collecteur rive gauche**

Cette étude qui sera réalisée sur le collecteur rive gauche, permettra de vérifier le fonctionnement du collecteur par temps de pluie après réalisation du bassin d'orage de la Chaînette. Une station de mesures de débit nouvellement installée en aval de l'agglomération permettra en parallèle de quantifier précisément les volumes d'eaux usées envoyés à la station d'épuration d'Appoigny.

##### **b) Etude de la problématique des débordements du fossé SNCF à Jonches**

Une étude hydraulique sera engagée cette année sur le secteur de Jonches et plus précisément sur le fossé longeant la voie SNCF. Cette étude devra permettre d'apporter des solutions aux problèmes de débordements récurrents observés.

##### **c) Assistance juridique à maîtrise d'ouvrage**

Le contrat de délégation de service public arrive à échéance, fin 2014. Une assistance juridique permettra d'aider la collectivité dans la définition du futur mode de gestion du service de l'exploitation des réseaux. Un groupement de commande sera lancé avec les autres communes (Perrigny, Monéteau, Appoigny et Gurgy) afin de réaliser une économie d'échelle, étant bien entendu que chaque commune conservera sa compétence réseaux et choisira indépendamment son futur mode de gestion et son futur prestataire.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'accepter l'ensemble du programme présenté,
- de solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie l'aide la plus large possible,

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

---

- de solliciter les aides les plus larges possibles du Conseil Général, du Conseil Régional et des crédits ANRU pour les opérations qui peuvent y prétendre,
  - d'informer les différents concessionnaires (LDE, ERDF, GRDF, France Telecom) sur les modifications qu'ils auront à effectuer sur les réseaux,
  - de dire que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'assainissement sont inscrits au budget assainissement, à l'article 2315, à hauteur de 1 255 800 € ttc,
  - de dire que les crédits nécessaires à la réalisation des études hydrauliques sont inscrits au budget assainissement, à l'article 2031, à hauteur de 41 860 € ttc,
  - de dire que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux chez les riverains sont inscrits au budget assainissement, à l'article 4581001, à hauteur de 220 000 € ht,
  - de dire que les crédits nécessaires à la réalisation des travaux d'eaux pluviales sont inscrits au budget ville, article 2315, fonction 811, à hauteur de 250 000 € ttc,
  - de dire que les crédits nécessaires à la réalisation de l'assistance juridique à maîtrise d'ouvrage et des analyses mensuelles des eaux de l'Yonne sont inscrits au budget assainissement, à l'article 617, à hauteur de 40 000 € ttc,
  - d'autoriser le maire, pour la mise en conformité des branchements des riverains, à percevoir les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,
  - d'autoriser le maire, pour la mise en conformité des branchements, à percevoir auprès des riverains la somme restant à financer, déduction faite des subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et après contrôle de la partie exécution des travaux,
  - d'autoriser le maire à signer tous actes à venir.
- 

#### **Avis des commissions :**

- . commission des travaux 7 mars 2013 : favorable
  - . commission des finances 11 mars 2013 : favorable
- 

#### **Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour : unanimité
  - voix contre :
  - 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
  - 4 absents lors du vote : Jacques Hojlo, Yves Biron, Richard Jacob, Bruno Marmagne
- 

#### **Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 22 MARS 2013

---

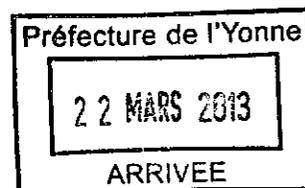
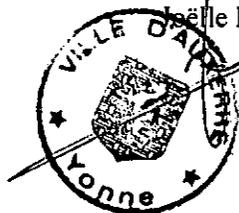
**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Isabelle Richet





**N°2013 - 006- Assainissement - Délégation de service public – Avenant de prolongation**

rapporteur : Denis Roycourt

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée du contrat de délégation de service public pour motif d'intérêt général conformément à l'article L1411- 2 du code général des collectivités territoriales.

Le contrat de délégation de service public des ouvrages de collecte des eaux usées et pluviales conclu le 1er avril 2004 pour 10 ans avec la société Bertrand SA, arrivera à son terme le 31 mars 2014.

Il est indispensable pour des raisons administratives concernant le renouvellement de la procédure de délégation de service public ainsi que pour des raisons de bonne gestion des obligations découlant de l'actuel contrat et de démarrage du prochain contrat de prolonger celui-ci jusqu'au 31 décembre 2014.

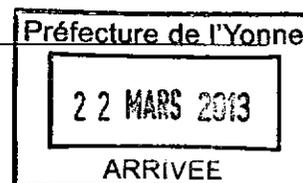
En effet la ville souhaite approfondir l'étude des différents modes de gestion afin de choisir celui qui sera le plus adapté au service public des ouvrages de collecte d'assainissement. C'est la raison pour laquelle un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage va être lancé prochainement afin de retenir un cabinet expert qui sera chargé d'étudier le contrat actuel dans son périmètre, ses missions, ses obligations et de proposer des hypothèses de gestion différentes avec les avantages et inconvénients pour chacune.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable à la passation de cet avenant,
- D'autoriser le maire à signer l'avenant.

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux 7 mars 2013 : favorable
- . commission des finances 11 mars 2013 : favorable



**Vote du conseil municipal :**

- 32 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

---

**Exécution de la délibération :**

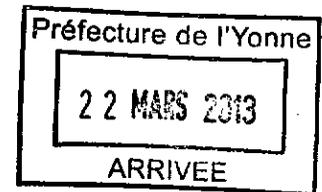
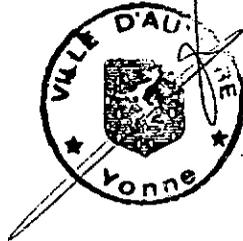
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 22 MARS 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

**VILLE D'AUXERRE**

Préfecture de l'Yonne

22 MARS 2013

ARRIVEE

**Affermage du service public de collecte  
des eaux usées et pluviales**

**AVENANT N°4**

au contrat de délégation de service public n°42106 en date du 19 novembre 2004,

Entre les soussignés

La ville d'Auxerre représentée par  
son Maire Guy Férez , domicilié en cette qualité  
14 place de l'hôtel de ville  
89012 Auxerre

d'une part

et

et la société Bertrand SA, au capital de 250 000 €, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Joigny sous le n° 72B 22 APE 524 Y  
dont le siège social est situé : 6 rue Robert Petit 89 300 Joigny

représentée par Daniel Bertrand, PDG, désigné par la société

d'autre part

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1ER - OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet la prolongation de la durée du contrat de délégation de service public pour motif d'intérêt général conformément à l'article L1411- 2 du code général des collectivités territoriales.

Le contrat de délégation de service public des ouvrages de collecte des eaux usées et pluviales conclu le 1er avril 2004 pour 10 ans avec la société Bertrand SA, arrivera à son terme le 31 mars 2014.

Il est indispensable pour des raisons administratives concernant le renouvellement de la procédure de délégation de service public ainsi que pour des raisons de bonne gestion des

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

---

obligations découlant de l'actuel contrat et de démarrage du prochain contrat de prolonger celui-ci jusqu'au 31 décembre 2014.

**ARTICLE 2 – INCIDENCE FINANCIERE**

Les conditions financières du contrat sont maintenues jusqu'au 31 décembre 2014.

**ARTICLE 3 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES**

Toutes les clauses et conditions générales du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Auxerre, le

En un seul original,

Le contractant,  
(cachets et signature)

Le Maire,

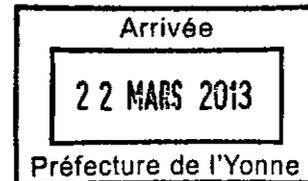
**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

---



**N°2013 - 008- Lutte contre l'habitat indigne - Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne**



rapporteur : Denis Roycourt

La présente délibération a pour objet de reconduire la convention de partenariat signée le 26 mai 2005 entre la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de l'Yonne, d'une part et la Ville d'Auxerre, d'autre part, dans le cadre de la lutte contre l'habitat indigne.

La CAF assume la responsabilité du versement des aides publiques au logement.

Le décret du 30 janvier 2002 pris en application de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU), définit les caractéristiques du logement décent.

Le versement de l'allocation logement est donc aujourd'hui subordonnée à la notion de décence.

Désormais, la loi SRU interdit tout versement en tiers payant pour les logements ne répondant pas au critère de décence.

A ce titre, la CAF a toute légitimité pour s'assurer que ces aides permettent aux familles l'accès à un logement décent.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de ses interventions sociales complémentaires, elle fait de la lutte contre l'habitat non décent l'un de ses objectifs prioritaires.

La Ville d'Auxerre, au travers de la direction de l'hygiène et de la gestion des risques (DHGR), et plus spécialement par rapport à ses missions de service communal d'hygiène et de santé (SCHS) assure dans le cadre de ses pouvoirs de police du maire, article L2212-2 du code Général des Collectivités Territoriales, l'application du Règlement Sanitaire Départemental pour la lutte contre l'habitat indigne.

Après information de la CAF sur un logement présumé indigne, la Ville d'Auxerre effectue un constat sur la base d'une grille d'auto évaluation permettant de définir le niveau de décence et assure le suivi de la mise en conformité du logement, jusqu'à la levée des prescriptions édictées.

La Ville d'Auxerre informe la CAF de l'évolution de la situation pour chaque logement qui lui sera signalé.

Ainsi, la CAF de l'Yonne et la Ville d'Auxerre ont décidé de reconduire ce partenariat au travers de cette nouvelle convention.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le maire à signer la présente convention de partenariat,

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

---

- D'autoriser la direction de l'hygiène et de la gestion des risques – service communal d'hygiène et de santé, à poursuivre en partenariat avec la CAF, ses missions relatives à la lutte contre l'habitat indigne.
- 

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux : -
  - . commission des finances : -
- 

**Vote du conseil municipal :**

- 37 voix pour : unanimité
  - voix contre :
  - abstention(s) :
  - 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne
- 

**Exécution de la délibération :**

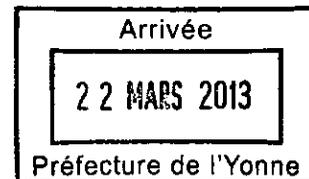
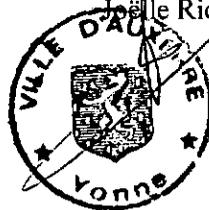
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : **22 MARS 2013**

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



## Convention relative à la lutte contre l'habitat indigne dans le parc non conventionné

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Pierre ROUGÉ, Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne,

ET

Guy FERREZ, Maire d'AUXERRE, agissant es qualité,



### ONT ETE EXPOSES LES PRINCIPES SUIVANTS :

Le décret du 30 janvier 2002 pris en application de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (dite loi SRU) définit les caractéristiques du logement décent (cf. décret du 30 janvier 2002 en annexe 1).

Cette notion de décence a été substituée, dans le Code de la Sécurité Sociale, à la notion de Salubrité. Le versement de l'allocation logement par la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne est dès lors conditionné à la notion de décence.

Désormais, la loi SRU interdit tout versement en tiers payant pour les logements ne répondant pas aux critères de décence. C'est pourquoi, l'article L 542-6 du Code de la Sécurité Sociale habilite «les organismes débiteurs des prestations familiales à faire vérifier sur place si le logement satisfait aux critères de décence».

La Caisse d'allocations familiales de l'Yonne assume la responsabilité du versement des aides publiques au logement, qui constituent un appui important aux familles pour leur permettre d'accéder et de rester dans un logement.

A ce titre, elle a toute légitimité pour s'assurer que ces aides permettent aux familles l'accès à un logement décent.

C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de ses interventions sociales complémentaires, elle fait de la lutte contre l'habitat non décent l'un de ses objectifs prioritaires (LC CNAF 2009-168).

La Commune d'Auxerre se préoccupe des problèmes de logement rencontrés par ses administrés et l'intègre dans ses programmes d'action. Le Maire d'Auxerre assure, dans le cadre de ses pouvoirs de police en matière de salubrité (article L.2212-2 du Code Général de Collectivités Territoriales), l'application de Règlement Sanitaire Départemental. Par ailleurs, il saisit l'ARS de l'Yonne lorsque les conditions d'habitat présentent un réel danger pour la santé des occupants (Code de Santé Publique).



Ainsi, la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne et la Commune d'Auxerre ont décidé de passer la présente convention par laquelle les 2 parties conviennent de lutter conjointement contre le logement non décent.

## **Article 1 : Objet de la convention**

### **➤ La Caisse d'allocations familiales de l'Yonne s'engage :**

- à informer les bailleurs privés sur l'obligation de louer un logement décent
- à remettre à la demande, aux allocataires de la commune, la grille d'auto-évaluation qui déclenchera le cas échéant, une visite du logement concerné
- à proposer une médiation locative effectuée par des agents Caf, entre le locataire et le propriétaire chaque fois que cela est nécessaire
- à enregistrer la contre visite de la mairie dans notre base de logements non décents.
- à effectuer un suivi régulier avec le Maire ou son délégataire et à organiser un bilan annuel Caf/Mairie.

### **➤ La Commune d'Auxerre s'engage :**

- après information sur les logements présumés indignes, la Commune d'Auxerre s'engage à effectuer un constat sur la base d'une grille d'auto évaluation (annexée à la présente convention) Ce constat nécessite une compétence technique particulière et sera assuré par la Commune d'Auxerre ou son délégataire. A l'issue de la visite, un compte rendu reprenant les défauts au regard du Règlement Sanitaire Départemental est établi et adressé au propriétaire et au locataire
- à transmettre copie de ce compte rendu au bailleur et à la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne
- à transmettre éventuellement une copie de ce compte rendu aux services compétents
- à informer l'ARS de l'Yonne des situations d'insalubrité
- à effectuer la contre-visite quand les travaux sont réalisés et à transmettre les conclusions au bailleur, au locataire, à la Caf de l'Yonne et éventuellement aux services compétents
- à prendre - en cas de non-respect du Règlement Sanitaire Départemental et de relances demeurées infructueuses - un arrêté municipal d'injonction de travaux.

## **Article 2 : Nature de l'avis donné par la Mairie et limites des responsabilités respectives**

L'avis formulé par la Mairie est destiné à impulser une dynamique de mise aux normes des logements. Les constats du Maire d'Auxerre, comptes rendus de visites, arrêtés municipaux d'injonctions de travaux, en synergie avec les aides de l'A.N.A.H. tenteront de mobiliser davantage les propriétaires bailleurs à réaliser des travaux de mise aux normes de leur(s) logement(s) au regard du Règlement Sanitaire Départemental.

L'avis formulé par la Mairie peut également éclairer la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne dans ses décisions relatives à l'attribution de l'allocation logement. Lorsqu'il est défavorable, cet

avis n'engage pas de manière absolue la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne qui reste donc libre de sa décision quant au refus d'attribuer ou de suspendre le versement de l'allocation logement.

La responsabilité de la Commune d'Auxerre ne peut en aucun cas être engagée en raison d'un refus d'octroi de l'allocation logement pour un immeuble concerné par la présente convention quand bien même la décision de la Caisse d'allocations familiales s'appuierait principalement sur cet avis technique.

### **Article 3 : Gratuité de la prestation - mise à disposition**

Le travail effectué dans le cadre de cette convention, tant par la Caf de l'Yonne que par la Commune d'Auxerre ne donnera lieu à aucune rémunération, ni indemnisation de part et d'autre.

### **Article 4 : Echange d'informations entre les signataires**

Les parties à la présente convention s'engagent mutuellement, dans le respect de la confidentialité des données nominatives et des règles relatives au secret professionnel, à s'échanger les informations dont ils pourraient disposer sur les propriétaires et locataires des logements faisant l'objet de ce travail commun et nécessaire pour répondre au mieux aux problématiques des logements rencontrés, ceci avec l'accord des occupants. Des listes succinctes mais nécessaires à l'étude et au suivi des situations peuvent exister mais ne sont en aucun cas divulguées.

### **Article 5 : Suivi et évaluation de son application**

Dans le cadre du suivi par les partenaires et compte tenu des conditions d'habitat indigne rencontrées par les allocataires, la Caisse d'allocations familiales de l'Yonne et la Commune d'Auxerre se mobiliseront pour appuyer en cas de besoin leur relogement en orientant les locataires vers les services sociaux du Conseil Général (ou du CCAS).

### **Article 6 : Durée de la convention et conditions de résiliation**

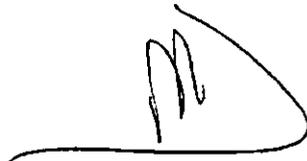
La présente convention est conclue pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012. Elle est renouvelable par voie d'avenant, après évaluation par les 2 partenaires, et par demande express de la Collectivité locale 3 mois avant la fin de la convention.

Toute modification en cours, liée aux évolutions législatives ou organisationnelles, fera l'objet d'un avenant.

Chaque partie pourra dénoncer les termes de la convention par lettre recommandée avec accusé de réception avec un délai de prévenance de 3 mois.

Fait à Auxerre, le 1<sup>er</sup> novembre 2012

Le Directeur de la  
Caisse d'allocations familiales de l'Yonne,



Pierre ROUGÉ

Le Maire d'Auxerre,



Guy FERREZ



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013



N°2013 - 009- Budget Principal - Décision modificative n°1



rapporteur : Caroline Sliwa

Il est proposé de modifier le budget 2013 de la ville d'Auxerre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	136 704,00 €	136 704,00 €
Investissement	418 062,00 €	418 062,00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De modifier le budget principal de la Ville d'Auxerre tel que proposé ci-dessus.

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 mars 2013: favorable

**Vote du conseil municipal :**

- 31 voix pour
- 6 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé, Alain Raymont
- abstention(s) :
- 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne

**Exécution de la délibération :**

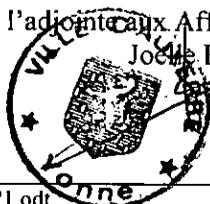
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 22 MARS 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	13 610 828,00	0,00	158 814,00	158 814,00	158 814,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	27 324 122,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 119 737,00	0,00	-38 724,00	-38 724,00	-38 724,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>52 102 687,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 090,00</b>	<b>120 090,00</b>	<b>120 090,00</b>
66	Charges financières	1 784 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	225 183,00	0,00	6 300,00	6 300,00	6 300,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	30 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>54 141 870,00</b>	<b>0,00</b>	<b>126 390,00</b>	<b>126 390,00</b>	<b>126 390,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 101 898,00		10 314,00	10 314,00	10 314,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 000 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>5 101 898,00</b>		<b>10 314,00</b>	<b>10 314,00</b>	<b>10 314,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>59 243 768,00</b>	<b>0,00</b>	<b>136 704,00</b>	<b>136 704,00</b>	<b>136 704,00</b>

+  
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

= TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 136 704,00

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
013	Atténuation de charges	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 313 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	39 363 981,00	0,00	21 204,00	21 204,00	21 204,00
74	Dotations et participations	15 383 561,00	0,00	115 500,00	115 500,00	115 500,00
75	Autres produits de gestion courante	1 915 476,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>58 041 268,00</b>	<b>0,00</b>	<b>136 704,00</b>	<b>136 704,00</b>	<b>136 704,00</b>
77	Produits exceptionnels	302 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>58 343 768,00</b>	<b>0,00</b>	<b>136 704,00</b>	<b>136 704,00</b>	<b>136 704,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	900 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>900 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>59 243 768,00</b>	<b>0,00</b>	<b>136 704,00</b>	<b>136 704,00</b>	<b>136 704,00</b>

+  
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

= TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 136 704,00

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>10 314,00</b>
---	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux in

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 – DI 040.

Arrivée  
**22 MARS 2013**  
Préfecture de l'Yonne

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	13 610 828,00	0,00	158 814,00	158 814,00	158 814,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	27 324 122,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuation de produits	48 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	11 119 737,00	0,00	-38 724,00	-38 724,00	-38 724,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>52 102 687,00</b>	<b>0,00</b>	<b>120 090,00</b>	<b>120 090,00</b>	<b>120 090,00</b>
66	Charges financières	1 784 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	225 183,00	0,00	6 300,00	6 300,00	6 300,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	30 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>54 141 870,00</b>	<b>0,00</b>	<b>126 390,00</b>	<b>126 390,00</b>	<b>126 390,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)	2 101 898,00		10 314,00	10 314,00	10 314,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	3 000 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>5 101 898,00</b>		<b>10 314,00</b>	<b>10 314,00</b>	<b>10 314,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>59 243 768,00</b>	<b>0,00</b>	<b>136 704,00</b>	<b>136 704,00</b>	<b>136 704,00</b>

+ D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

= TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 136 704,00

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
013	Atténuation de charges	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 313 250,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	39 363 981,00	0,00	21 204,00	21 204,00	21 204,00
74	Dotations et participations	15 383 561,00	0,00	115 500,00	115 500,00	115 500,00
75	Autres produits de gestion courante	1 915 476,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>58 041 268,00</b>	<b>0,00</b>	<b>136 704,00</b>	<b>136 704,00</b>	<b>136 704,00</b>
77	Produits exceptionnels	302 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>58 343 768,00</b>	<b>0,00</b>	<b>136 704,00</b>	<b>136 704,00</b>	<b>136 704,00</b>
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	900 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>900 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>59 243 768,00</b>	<b>0,00</b>	<b>136 704,00</b>	<b>136 704,00</b>	<b>136 704,00</b>

+ R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) 0,00

= TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES 136 704,00

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)</b>	<b>10 314,00</b>	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux in
---	------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	160 000,00	0,00	14 500,00	14 500,00	14 500,00
204	Subventions d'équipement versées	1 093 216,00	0,00	7 176,00	7 176,00	7 176,00
21	Immobilisations corporelles	992 690,00	0,00	26 386,00	26 386,00	26 386,00
23	Immobilisations en cours	15 957 000,00	0,00	370 000,00	370 000,00	370 000,00
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>18 202 906,00</b>	<b>0,00</b>	<b>418 062,00</b>	<b>418 062,00</b>	<b>418 062,00</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	18 114 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>18 114 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...1	<b>Total des op. pour compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>36 317 506,00</b>	<b>0,00</b>	<b>418 062,00</b>	<b>418 062,00</b>	<b>418 062,00</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	900 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	350 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>1 250 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>37 567 506,00</b>	<b>0,00</b>	<b>418 062,00</b>	<b>418 062,00</b>	<b>418 062,00</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>418 062,00</b>

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	Subventions d'investissement (hors 138)	3 298 172,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	25 835 836,00	0,00	407 748,00	407 748,00	407 748,00
<b>Total des recettes d'équipement</b>		<b>29 134 008,00</b>	<b>0,00</b>	<b>407 748,00</b>	<b>407 748,00</b>	<b>407 748,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	2 250 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	21 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	660 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes financières</b>		<b>2 981 600,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
45...2	<b>Total des op. pour le compte de tiers (8)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>32 115 608,00</b>	<b>0,00</b>	<b>407 748,00</b>	<b>407 748,00</b>	<b>407 748,00</b>
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	2 101 898,00		10 314,00	10 314,00	10 314,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	3 000 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	350 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>5 451 898,00</b>		<b>10 314,00</b>	<b>10 314,00</b>	<b>10 314,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>37 567 506,00</b>	<b>0,00</b>	<b>418 062,00</b>	<b>418 062,00</b>	<b>418 062,00</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
=	
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>418 062,00</b>

**Pour information :**

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux inv.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>10 314,00</b>
--	------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotatin initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il créé.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail annexe IV A9)

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 - RI 040 - DI 040.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

Arrivée

22 MARS 2013

Préfecture de l'Yonne



**N°2013 - 010- Budget 2013 – Attribution de subventions exceptionnelles**

rapporteur : Caroline Sliwa

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations suivantes pour un montant total de :  
46 429,17 €.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'attribuer les subventions aux associations citées selon le tableau joint en annexe,
- d'annuler la subvention de fonctionnement allouée à l'association UCMA (Union des commerçants du marché de l'Arquebuse) par délibération 2011-162 du 15 décembre 2011 pour un montant de 6 100 €,
- d'annuler la subvention allouée au Conseil régional de Bourgogne (création d'un centre d'information Europe direct à Auxerre) par délibération 2012-145 du 20 décembre 2012 pour un montant de 2 000 €,
- d'annuler la subvention allouée à l'association « Bourse aux vêtements et jouets des hauts d'Auxerre » pour un montant de 200 € par délibération 2012-078 du 20 septembre 2012,
- de dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours pour assurer ces dépenses ou feront l'objet d'une prochaine décision modificative.

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 mars 2013 : favorable

**Vote du conseil municipal :**

Voir tableau joint

**Exécution de la délibération :**

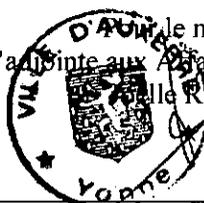
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 22 MARS 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Mlle Richet



**Ville d'Auxerre – Budget principal 2013 – Délibération n° 2013-010 du 20 mars 2013 – Attribution de subventions exceptionnelles**

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Montant	Voix pour	Voix contre	Abstentions	Absents lors du vote
Patronage laïque Paul Bert	Complément de subvention de fonctionnement	65748.421	9 129,17 €	34		3 – Beauplet, Hadrbolec, Girard	2 – Jacob, Marmagne
Bourse Sainte-Geneviève	Subvention de fonctionnement année 2012 - réattribution	65748.025	200 €	37			2 – Jacob, Marmagne
Bassa Toscana	Subvention pour le développement de projets pédagogiques auprès des maisons de quartier ainsi qu'en milieu scolaire (animation des 3 stages réguliers et d'un stage estival du 3 au 11 août 2013 danse renaissance, baroque, escrime, flûte et tambour) Organisation du spectacle de fin de stage du mois d'août 2013.	65748.311	2 500 €	37			2 – Jacob, Marmagne
Ensemble vocal d'Auxerre	Subvention dans le cadre d'un projet qui a pour but de relater la condition du compositeur et du musicien au XVIème à travers le problème de l'édition musicale et de l'invention de l'imprimerie musicale dès 1504	65748.311	2 000 €	37		<div style="border: 2px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;">                 Arrivée  <b>22 MARS 2013</b>                  Préfecture de l'Yonne             </div>	2 – Jacob, Marmagne
La Tribu d'essence	Subvention afin de réaliser sur 3 ans (2013-2014-2015) un ensemble de projets sur le thème	65748.313	1 000 €	37			2 – Jacob, Marmagne



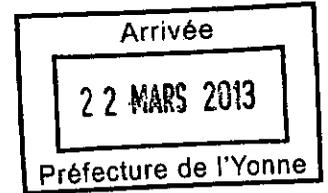
Les inédits de l'Yonne	Subvention dans le cadre de la programmation estivale autour du conte	65748.30	7 000 €	37		2 – Jacob, Marmagne
------------------------	---	----------	---------	----	--	---------------------

**Ville d'Auxerre – Budget principal 2013 – Délibération n° 2013-010 du 20 mars 2013 – Annulation de subventions**

UCMA			6 000 €	37		2 – Jacob, Marmagne
Conseil régional de Bourgogne			2 000 €	37		2 – Jacob, Marmagne
Association Bourse aux vêtements et jouets des hauts d'Auxerre			200 €	37		2 – Jacob, Marmagne



N°2013 - 011- Auxerrexpo – Travaux d'investissement – Demande de subventions



rapporteur : Caroline Sliwa

La Ville d'Auxerre est devenue propriétaire de l'équipement d'Auxerrexpo depuis la résiliation à l'amiable du bail à construction de cet équipement par décision de l'assemblée générale de l'association Auxerrexpo, le 27 juin 2006 et la délibération du Conseil Municipal du 4 décembre 2006. Cette décision a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

Ce transfert de propriété a conduit à s'interroger sur le mode de gestion le plus adapté pour l'exploitation et le développement de l'activité du parc des expositions.

Une procédure de délégation de service public a ainsi été engagée en 2007 avec le recrutement d'un délégataire de service public. La délégation a été confiée pour une période de 5 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2012.

Le délégataire a pour mission d'assurer la gestion et l'exploitation par affermage du Parc des Expositions Auxerrexpo.

La délégation arrivant à échéance le 31 décembre 2012, la Ville a été de nouveau confrontée à la question du choix du mode d'exploitation d'Auxerrexpo.

Par délibération 2011-126 du 24 novembre 2011 la Ville a approuvé le principe de l'exploitation du service public d'exploitation du parc des expositions dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public. Ainsi, la Ville a choisi Centre France Événements comme nouveau délégataire pour assurer la gestion et l'exploitation de son parc des expositions par délibération 2012-096 du 22 novembre 2012.

Certaines installations composant le parc des expositions nécessitent des travaux afin d'optimiser la qualité et le confort d'accueil des différentes manifestations et événements dans ce site : modernisation du système de chauffage et de rafraîchissement, requalification et sécurisation des espaces extérieurs, aménagement d'une salle de conférence, réalisation de loges pour les artistes, création d'un nouvel espace restauration.

Lesdits travaux résultent des négociations lors du choix du nouveau délégataire et sont annexés au contrat de Délégation de Service Public approuvé par délibération 2012-096 du 22 novembre 2012.

L'estimation prévisionnelle pour ces travaux est de 1 800 000 € ht avec une réalisation échelonnée sur trois années. Les crédits nécessaires pour cette année sont inscrits au budget.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'autoriser le maire à solliciter les aides auprès des différents financeurs potentiels, notamment le Conseil régional, le Conseil général, la Communauté d'Agglomération et la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne,
- D'autoriser le maire à solliciter des aides de financières auprès de tout autre organisme,

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

---

- D'autoriser le maire à signer le plan de financement correspondant,
  - De dire que les crédits nécessaires pour l'année 2013 sont inscrits à l'article 23-15 fonction 90,
  - De dire que les crédits nécessaires seront proposés lors des votes des budgets primitifs des années à venir.
- 

### Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
  - . commission des finances 11 mars 2012 : favorable
- 

### Vote du conseil municipal :

- 29 voix pour : unanimité
  - voix contre :
  - 8 abstentions : Denis Roycourt, Denis Martin, Martine Bulet, Patrick Rigolet, Claudine Puech, Aurélie Girard, Didier Serra, Alain Raymond
  - 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne
- 

### Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 22 MARS 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet

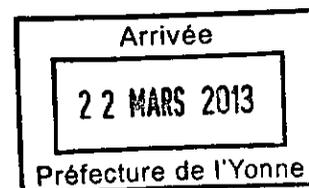


Tableau des investissements supportés par la ville pour Auxerrexpo

CENTRE FRANCE EVENEMENTS

2013	
<u>REMISE A NIVEAU DU SYSTEME DE CHAUFFAGE</u>	
<u>CLIMATISATION phase 1</u>	
Capacité	Espace Congrès (+ éventuellement Espace 4000)
Estimation globale en € HT	270 000,00
<u>CREATION DE LOGES DOUCHES ET VESTIAIRES</u>	
Capacité	Hypothèse : 2 loges de 25 m <sup>2</sup> chacune (50m <sup>2</sup> ) et 2 douches individuelles de 10 m <sup>2</sup> (20m <sup>2</sup> )
Coût au m <sup>2</sup>	900€/m <sup>2</sup> pour les loges et 130€/m <sup>2</sup> pour les douches
Estimation globale	47 600,00
<u>VOIRIE ARRIERE AUXERREXPO</u>	
VOIRIE ARRIERE AUXERREXPO	32 402,03
Clôture neuve	260 ml * 100€/ml = 26000€
Estimation globale	58 402,03
TOTAL 2013	376 002,03
2014	
<u>AMENAGEMENT D'UN AUDITORIUM</u>	
Capacité	Espace polyvalent 500 places
Coût au m <sup>2</sup>	1600€/m <sup>2</sup> réalisé (informatisation, gradins, scène...)
Estimation globale	650 000,00
2015	
<u>REAMENAGEMENT D'UN ESPACE SNACK-BAR</u>	
Capacité	hypothèse de 300 m <sup>2</sup>
Coût au m <sup>2</sup>	1200€/m <sup>2</sup>
Estimation globale	360 000,00
<u>REMISE A NIVEAU DU SYSTEME DE CHAUFFAGE</u>	
<u>CLIMATISATION phase 2</u>	499 075,00
TOTAL 2015	859 075,00
	<hr/> 1 885 077,03

af GF

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

---



**N°2013 - 012- Chambre Régionale des Comptes - Rapport d'observations définitives – Exercices 2006 à 2010**

rapporteur : Caroline Sliwa

Par courrier en date du 18 janvier 2013, la Chambre Régionale des Comptes à transmis à la Ville d'Auxerre le rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune pour les exercices 2006 à 2010.

Conformément à l'article L243-5 du code des juridictions financières, l'assemblée délibérante est tenue informée des avis formulés par la Chambre Régionale des Comptes.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de prendre acte du rapport d'observations définitives sur la gestion de la commune pour les exercices 2006 à 2010.

---

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 mars 2013 : a pris acte

---

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : **22 MARS 2013**

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richét



**RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES ETABLI A LA SUITE DE L'EXAMEN DE  
LA GESTION DE LA COMMUNE D'AUXERRE**

**- EXERCICES 2006 ET SUIVANTS -**

(Département de l'Yonne)

La chambre régionale des comptes de Bourgogne, Franche-Comté a examiné la gestion de la ville d'Auxerre pendant la période allant du début de l'exercice 2006 à la date de clôture de l'instruction.

Le contrôle a été conduit sur pièces et sur place. Il a porté principalement sur les points suivants :

- la fiabilité des comptes,
- la situation financière de la commune,
- l'accueil de la petite enfance.

A travers son contrôle, la chambre s'est attachée, compte tenu des objectifs fixés par l'organe délibérant de l'établissement public, à évaluer les résultats obtenus et à apprécier l'économie des moyens mis en œuvre, tout en s'assurant de la régularité des actes de gestion correspondants.

L'entretien préalable prévu par l'article L. 243-1 du code des juridictions financières a eu lieu le 27 juin 2012 entre le magistrat rapporteur et M. Guy FERREZ, ordonnateur en exercice.

Le rapport d'observations provisoires a été notifié le 24 juillet 2012 à Monsieur Guy FERREZ.

Des extraits du rapport relatifs à l'enquête sur la petite enfance ont également été notifiés à la même date à M. Guy FERREZ, en sa qualité de président de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois, au directeur de la caisse d'allocations familiales de l'Yonne et au président du conseil général de l'Yonne.

Le maire en exercice a répondu par courrier en date 20 septembre 2012 enregistrée au greffe le 24 septembre 2012, le directeur de la caisse d'allocations familiales de l'Yonne le 2 août 2012, et le président du conseil général de l'Yonne le 7 août 2012 (courriers respectivement enregistrés les 3 août et 17 août 2012).

Dans sa séance du 15 novembre 2012, la chambre a formulé des observations définitives sur certains des points examinés à l'occasion du contrôle.

==000==

## SOMMAIRE

<b>I.</b>	<b>PRESENTATION DE LA VILLE</b> .....	<b>4</b>
A.	LA FIABILITE DES COMPTES .....	4
B.	UNE SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL SATISFAISANTE A LA FIN DE 2011 .....	5
C.	LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL .....	6
<b>II.</b>	<b>L'ENQUETE SUR L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE</b> .....	<b>11</b>
<b>III.</b>	<b>TROIS ACTEURS EN QUETE DE COORDINATION</b> .....	<b>13</b>
A.	LE DEPARTEMENT : UNE ACTION CENTREE SUR L'OFFRE D'ACCUEIL INDIVIDUEL.....	13
B.	LA CAF : UN PARTENARIAT EXIGEANT .....	14
C.	LA VILLE D'AUXERRE : FINANCEUR ET GESTIONNAIRE DU SERVICE DE LA PETITE ENFANCE .....	18
D.	LE SERVICE DE LA PETITE ENFANCE ET SON EVOLUTION .....	19
E.	LES STRUCTURES COLLECTIVES NON MUNICIPALES REPRESENTENT 66 % DE L'OFFRE D'ACCUEIL COLLECTIF.....	21
F.	UN ENJEU FINANCIER POUR LA COMMUNE DE PLUS DE 1,1 MILLION D'EUROS NETS EN 2010 .....	23
<b>IV.</b>	<b>LES IMPACTS DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : DES EFFETS SUR LES GESTIONNAIRES ET SUR LES BENEFICIAIRES</b> .....	<b>26</b>
A.	UN EFFORT D'ADAPTATION AUX BESOINS DES FAMILLES .....	26
B.	LA VILLE D'AUXERRE : LIEU DU GUICHET UNIQUE ? .....	30
C.	LA QUESTION DE L'INTERCOMMUNALITE EST POSEE .....	31
D.	LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES FAMILLES .....	33
E.	LA PRESCOLARISATION : QUELS ENJEUX ET QUELS EFFETS A AUXERRE ?.....	34
<b>V.</b>	<b>CONCLUSION</b> .....	<b>35</b>

==000==

## **I. PRESENTATION DE LA VILLE**

La ville d'Auxerre est le chef-lieu du département de l'Yonne.

Selon l'INSEE, au 1<sup>er</sup> janvier 2008, la ville d'Auxerre comptait 36 856 habitants, se plaçant ainsi au 4<sup>ème</sup> rang des villes les plus peuplées de Bourgogne, derrière Dijon (151 576 habitants), Chalon-sur-Saône (46 017 habitants) et Nevers (37 556 habitants).

La population de la ville d'Auxerre est en léger déclin, affichant une baisse de 0,3 % par an depuis 1999.

Toutefois, Auxerre observe un solde naturel positif puisque l'INSEE recense 458 naissances domiciliées en 2010 contre 374 décès domiciliés en 2010.

En 2008, le commerce, les transports et les autres services divers concentraient 43,5 % de l'emploi, et l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale concentraient 41,1 %.

Ainsi, l'INSEE constate une forte progression de l'emploi de 1999 à 2008, s'illustrant par la création de plus de 3 500 emplois.

Si à la fin de l'année 2008, le nombre d'emplois salariés était d'environ 36 200, il est de 34 000 à la fin de l'année 2011, accusant ainsi une baisse de plus de 6 %.

Le taux de chômage est de 14,1 % soit 2 414. Le taux de chômeurs en recherche d'emploi atteint 24 % environ pour la population âgée de 14 à 25 ans.

Le montant du budget total de la ville d'Auxerre s'élève à près de 81 millions d'euros en 2011.

La ville compte plus de 700 agents.

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois est née de la transformation de la communauté de communes de l'Auxerrois par arrêté préfectoral du 16 décembre 2010.

Par ce même arrêté du 16 décembre 2010, la préfecture de l'Yonne a autorisé l'adhésion des communes d'Appoigny, Augy, Bleigny-le-carreau, Branches, Charbuy, Chevannes, Chitry-le-Fort, Gurgy, Montigny-la-Resles, Quenne, Saint-Bris-le-Vineux, Vallan, Venoy, Villefargeau, Villeneuve-Saint-Salves à la communauté d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois compte environ 87 000 habitants.

### **A. LA FIABILITE DES COMPTES**

#### **1. Les restes à réaliser**

Les états des restes à réaliser ont été régulièrement produits et correspondent aux informations figurant dans les documents budgétaires.

Il a été constaté que les restes à réaliser de l'année 2010 du budget principal s'équilibrent strictement en dépenses et en recettes, l'équilibre étant constitué par une recette d'emprunt de 5 774 581,12 euros, pour laquelle l'accord de principe n'était pas totalement acquis.

En conséquence, la prise en compte de la recette d'emprunt correspondant était prématurée au titre des restes à réaliser de l'exercice 2010, et en tout état de cause erronée puisque le montant en discussion s'établissait à 6 millions d'euros et non à 5 774 581,12 euros. La chambre rappelle en effet que, tels que définis par l'article R. 2311-11 du code général des collectivités territoriales, les restes à réaliser correspondent au montant des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à émission de titres avant la clôture de l'exercice et n'ont donc pas vocation à venir équilibrer strictement le montant des restes à réaliser portés en dépenses.

## 2. Les cessions d'immobilisations

Le tableau ci-après retrace la comptabilisation des cessions effectuées par la commune au budget principal sur la période 2007-2011 (étant précisé qu'il n'y a pas d'écritures de cessions dans les budgets annexes).

### Budget principal

	2007	2008	2009	2010
c/675	255 195,00	186 086,00	0,00	1 855 847,00
c/676	100 201,00	1 495 928,00	0,00	807 378,00
<b>sous total c/67</b>	<b>355 396,00</b>	<b>1 682 014,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 663 225,00</b>
c/775	343 129,00	1 603 073,00	2 118 610,00	3 204 462,00
c/776	12 267,00	80 504,00	0,00	509 131,00
<b>sous total c/77</b>	<b>355 396,00</b>	<b>1 683 577,00</b>	<b>2 118 610,00</b>	<b>3 713 593,00</b>
<b>ECART</b>	<b>0,00</b>	<b>1 563,00</b>	<b>2 118 610,00</b>	<b>1 050 368,00</b>

Les écritures de cessions d'immobilisation ont été passées de façon incorrecte et incomplète, tout particulièrement en 2009 et 2010.

Cette situation a eu pour conséquence de fausser les résultats de la commune, avec en section de fonctionnement des excédents affichés pour un montant supérieur de 2 millions d'euros en 2009 et 1 million d'euros en 2010.

L'ordonnateur a pris acte des remarques de la chambre et pris l'engagement de veiller à ce que les écritures traduisant en comptabilité les cessions d'immobilisations soient désormais correctement effectuées.

## B. UNE SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL SATISFAISANTE A LA FIN DE 2011

La présentation de la situation financière de la ville d'Auxerre a été réalisée sur le budget principal, sur la période 2006 à 2010.

La commune compte près de 40 000 habitants, c'est la raison pour laquelle les comparaisons ont été effectuées, sur l'année 2010, par rapport à la moyenne nationale des communes de la strate de 20 000 à 50 000 habitants appartenant à un groupement fiscalisé (4 taxes). Il convient de noter cependant que la commune se situe plutôt dans la fourchette haute de la strate de comparaison.

Quelques données de l'année 2011 ont été réunies, le compte de gestion 2011 ayant été communiqué en toute fin de contrôle.

Sur la période examinée, la collectivité est dotée de trois budgets annexes à caractère industriel et commercial, le budget annexe « Crématorium », le budget annexe « parking du Pont » (clôturé en 2008) et le budget annexe « service assainissement ».

## C. LA SITUATION FINANCIERE DU BUDGET PRINCIPAL

### 1. La section de fonctionnement

Sur la période 2006-2010, les produits et les charges réels de fonctionnement ont augmenté dans les mêmes proportions, d'environ 10 %.

Calcul de l'autofinancement							2010 en euro/mab		
en K€	2006	2007	2008	2009	2010	var	com	moy nat	com/moy nat
<b>Produits de gestion</b>	<b>53 637</b>	<b>53 870</b>	<b>55 567</b>	<b>55 629</b>	<b>58 520</b>	<b>9,1 %</b>			
dont : Impôts locaux	25 625	25 640	26 486	28 046	29 843	16,5 %	751	589	127,5 %
DGF	16 534	16 715	17 498	17 479	17 430	5,4 %	438	391	112,0 %
<b>Charges de gestion</b>	<b>44 487</b>	<b>44 923</b>	<b>47 766</b>	<b>47 820</b>	<b>48 787</b>	<b>9,7 %</b>			
dont : Charges de personnel	24 712	25 519	25 317	25 090	25 535	3,3 %	642	638	100,6 %
Ch. à caract. général (achat et ch. externes)	11 488	10 918	11 631	11 604	11 986	4,3 %	301	273	110,3 %
Subventions versées	5 253	5 363	7 459	7 677	7 643	45,5 %	192	129	148,8 %
<b>Excédent brut de fonctionnement</b>	<b>9 150</b>	<b>8 947</b>	<b>7 801</b>	<b>7 809</b>	<b>9 734</b>	<b>6,4 %</b>	<b>245</b>	<b>219</b>	
Charges financières	28	45	72	51	46		46	34	135,3 %
Intérêts des emprunts	1 568	1 489	1 952	1 849	1 769	12,8 %			
Produits exceptionnels	690	2 525	2 832	2 571	4 392				
Charges exceptionnelles	1 222	488	2 529	166	3 235				
Dotations aux Amortissts et aux Prov.	1 772	2 381	2 831	2 650	2 752	55,3 %			
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>5 252</b>	<b>7 070</b>	<b>3 251</b>	<b>5 668</b>	<b>6 341</b>	<b>20,7 %</b>	<b>159</b>	<b>138</b>	<b>115,2 %</b>
<b>Produits réels de fonctionnement</b>	<b>54 018</b>	<b>56 041</b>	<b>56 717</b>	<b>56 082</b>	<b>59 200</b>	<b>9,6 %</b>			
<b>Charges réelles de fonctionnement</b>	<b>46 423</b>	<b>46 590</b>	<b>50 637</b>	<b>49 887</b>	<b>51 173</b>	<b>10,2 %</b>			
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	<b>7 595</b>	<b>9 451</b>	<b>6 080</b>	<b>6 195</b>	<b>8 027</b>	<b>45,7 %</b>	<b>202</b>	<b>187</b>	<b>108,0 %</b>
Amort. du capital de la dette	4 433	4 205	4 455	4 399	4 230	-4,6 %			
<b>Capacité d'autofinancement disponible</b>	<b>3 162</b>	<b>5 246</b>	<b>1 625</b>	<b>1 796</b>	<b>3 797</b>	<b>20,1 %</b>	<b>96</b>	<b>99</b>	<b>97,0 %</b>

Source : données du compte de gestion et fiches de situation financière DGFIP

Les produits de fonctionnement réels se sont élevés à environ 59 millions d'euros en 2010, ce qui représente une augmentation de 9,6 % par rapport à 2006.

### Les produits de gestion

Les produits fiscaux de la commune ont augmenté beaucoup plus rapidement que la totalité des produits de fonctionnement.

Les bases imposées de la commune ont progressé régulièrement. En 2010, les bases de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, respectivement de 1 182 et 1 117 euros par habitant, sont légèrement supérieures à celles des communes de même strate au niveau national (qui s'établissent à 1 085 et 1 098 euros par habitant).

Le potentiel fiscal de la commune qui s'élève à 816 euros par habitant en 2010 est un peu supérieur à celui des communes comparables (752 euros par habitant), ce qui confirme le constat précédent.

Les taux des impôts locaux communaux sont supérieurs en 2010 à ceux constatés sur les communes équivalentes : 19,15 % contre 14,91 % pour la taxe d'habitation, 22,41 % contre 18,96 % pour la TFB, et 67,60 % contre 40,96 % pour la TFNB.

Par ailleurs, le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal s'établit à 1,10 en 2009 et 1,12 en 2010.

La marge de manœuvre fiscale de la commune est relativement limitée.

Le produit des impôts locaux, de près de 30 millions d'euros, a bien progressé, de 16 % sur la période considérée, sous l'effet combiné de la hausse régulière des bases et de l'augmentation des taux d'imposition en fin de période.

La dotation globale de fonctionnement a peu progressé, de 5 % sur 5 ans.

### **Les charges de gestion**

#### **Des charges de personnel maîtrisées :**

Avec une progression de 3,5 % sur la période 2006 à 2010, les charges de personnel n'ont quasiment pas augmenté.

En 2010, de 642 euros par habitant, elles sont d'un montant équivalent à celles constatées sur les communes de même taille au niveau national (638 euros par habitant).

De plus, leur part dans le total des charges de fonctionnement a bien diminué. En effet, en 2006, leur part dans le total des charges de fonctionnement était de 50,35 % (contre 51,76 % pour les communes de comparaison), en 2010, elle s'élevait à 45,13 % (contre 51,70 % pour les communes de comparaison).

En 2011, les charges de personnel, qui s'établissent à 25,8 millions d'euros, ont connu une progression limitée de 1,1 %.

Les charges à caractère général sont également restées stables sur la période examinée.

Parmi les charges de fonctionnement, le poste des subventions versées a progressé de 2 millions d'euros en 2008, passant de 5,4 millions d'euros à 7,5 millions d'euros. Les subventions se sont ensuite stabilisées à cette dernière hauteur. Ce sont plus précisément les subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé qui ont fortement augmenté.

### **Les produits et les charges exceptionnels.**

La commune a effectué des opérations de cessions sur la période 2006 à 2010 qui n'ont pas été comptabilisées correctement (voir page 6), les opérations de cessions ne s'égalisant pas en recettes et en dépenses au niveau de la section de fonctionnement.

Cette situation a faussé le résultat de fonctionnement de la commune, tout particulièrement en 2009 et 2010, années où les recettes de fonctionnement et le résultat de fonctionnement ont été supérieurs d'environ 2 millions et 1 million d'euros.

### Le ratio de rigidité des charges structurelles

Ce ratio décrit les dépenses incompressibles auxquelles une commune doit faire face. Il mesure le poids des charges de fonctionnement les plus rigides et difficilement compressibles par rapport aux produits de fonctionnement réels, et donc la marge de manœuvre dont dispose la commune pour réduire ses charges.

	2006	2007	2008	2009	2010	Seuil (communes sup à 10 000h)
<b>Rigidité des charges structurelle</b>						
(Frais de pers + contingents + intérêts/ produits de fonctionnement CAF)	0,53	0,53	0,53	0,53	0,51	0,67

Les charges de fonctionnement dites rigides représentent la moitié des dépenses de fonctionnement réelles. La commune dispose d'une marge de manœuvre sur ses charges de fonctionnement.

## 2. Une capacité d'autofinancement satisfaisante sur la période examinée

CAF brute	2006	2007	2008	2009	2010	var
<i>en milliers d'euros</i>						
commune	7 594	9 451	6 080	6 196	8 027	5,7%
<i>en euros par habitant</i>						
commune	188	235	151	155	202	7,4%
moyenne nationale strate 20 000-50 000 hab	187	169	163	160	187	0,0%
commune / strate 20 000-50 000 hab	100,5%	139,1%	92,6%	96,9%	108,0%	

Source : DGFIP

La capacité d'autofinancement brute de la commune a toujours été satisfaisante sur la période examinée. En 2011, elle s'établit à près de 9,6 millions d'euros, et s'améliore encore.

La capacité d'autofinancement nette, d'un montant de 3,8 millions d'euros en 2010, est également satisfaisante. Elle s'élève à 5 millions d'euros en 2011.

## 3. Des dépenses d'équipement soutenues

Les principales recettes et dépenses de la section d'investissement, hors emprunt, ainsi que les éléments de couverture du besoin de financement, sont présentées dans le tableau ci-après sur la période 2007-2010 :

en milliers d'euros	2007	2008	2009	2010
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT REELLES HORS EMPRUNT</b>	10 500	17 378	13 460	12 829
dont c/10222 FCTVA	1 658	1 954	2 585	3 275
dont c/1068 Excédents de fonct. capitalisés	6 072	8 747	3 251	1 583
dont c/13 Subventions d'investissement reçues	2 431	6 319	4 221	2 559
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT REELLES HORS EMPRUNT</b>	20 624	25 244	18 761	16 709
dont dép. d'équipement (c/20,21,23)	21 653	24 381	15 281	12 617
(dont c/204 subventions d'équipement versées)	2 645	2 083	1 229	1 038
(dont c/2042 svv. équipement personnes droits privé)	2 191	1 057	748	447
<b>BESOIN (OU CAPACITÉ) DE FINANGT DE LA SECTION D'INV. HORS EMPRUNT</b>	10 124	-7 866	5 301	-3 880
<b>Eléments de couverture du besoin d'investissement :</b>				
Capacité d'autofinancement nette	5 246	1 623	1 797	3 797
emprunts de l'exercice	13 307	12 272	9 235	0

Source : données des comptes administratifs et fiches de situation financière DGFIP

Sur la période 2007 à 2010, les dépenses d'équipement de la commune ont été soutenues, tout particulièrement en 2007 et 2008.

Les dépenses d'équipement cumulées de la commune sur les 4 années s'élèvent à près de 74 millions d'euros, soit 460 euros par habitant en moyenne annuelle (contre 325 euros par habitant en moyenne annuelle pour les communes comparables).

Les dépenses d'équipement de l'année 2011 se sont élevées à 15 millions d'euros environ, soit 389 euros par habitant.

#### 4. Un endettement important à compter de 2007

en milliers d'euros	2006	2007	2008	2009	2010	var
intérêts versés c/66111	1 568	1 488	1 951	1 849	1 769	13%
capital remboursé	4 433	4 205	4 457	4 399	4 230	-5%
annuités	6 001	5 693	6 408	6 248	5 999	0%
emprunts nouveaux	8 000	13 307	12 272	9 235	0	
encours total de la dette au 31/12	42 004	51 118	59 270	64 123	59 923	43%
CAF brute	7 594	9 451	6 080	6 196	8 027	6%
capacité nette de désendettement (encours / CAF brute)	5,5	5,4	9,7	10,3	7,5	
Encours total en € par habitant						
commune	1 042	1 269	1 471	1 604	1 507	45%
strate nationale 20 000 / 50 000 habitants	909	905	989	998	983	8%
commune / strate de référence nationale (20 000-50 000 hab)	114,6%	140,2%	148,7%	160,7%	153,3%	

Source : comptes de gestion, comptes administratifs et fiches de situation financière DGFIP

Un rythme soutenu d'emprunts pour financer les importants investissements de la commune :

Le montant cumulé des emprunts sur la période 2006 à 2010 s'est élevé à près de 43 millions d'euros. Sur ces cinq années, la ville d'Auxerre a beaucoup plus emprunté que les communes de même catégorie, malgré une absence d'emprunt en 2010. En effet, la somme des emprunts contractés par la commune sur la période 2006 à 2010 a été de 1 065 euros par habitant (soit une moyenne annuelle de 213 euros/habitant), alors que celle de la strate nationale de comparaison était de 605 euros par habitant (moyenne annuelle de 121 euros/habitant).

L'annuité de la dette n'a globalement pas augmenté, toutefois les intérêts ont progressé de 13 % sur les cinq années examinées.

Un encours de dette significatif :

L'encours total de la dette communale de près de 60 millions d'euros en 2010, a connu une évolution importante, de 43% sur 2006 - 2010. Cette progression a été continue jusqu'en 2009. La commune n'a cependant pas emprunté en 2010.

Au 31 décembre 2010, l'encours total de la dette de la collectivité, de 1 507 euros par habitant, est important au regard de celui constaté sur les communes de référence au niveau national, qui s'établit à 983 euros par habitant.

La capacité de désendettement, qui correspond au rapport établi entre l'encours de la dette au 31 décembre et la capacité d'autofinancement brut, mesure le nombre d'années théoriquement nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement.

Ainsi déterminée, la capacité de désendettement de la commune était de 5,5 années en 2006, puis elle a progressé régulièrement jusqu'en 2009 pour s'établir à 10,3 années. En 2010, elle a reculé à 7,5 années de remboursement et s'établit à 5,9 années en 2011, du fait des variations de l'autofinancement et de l'encours de la dette.

La chambre relève une politique soutenue d'investissement de la commune, qui s'est traduite par une progression importante de sa dette depuis l'année 2006, avec un encours qui a augmenté de 42 M€ à 59,92 M€ au terme de l'exercice 2010. Il convient d'observer cependant que depuis le niveau maximal de 64,12 M€ atteint en 2009, l'encours de la dette communale a été contenu avec un recul observé en 2010 puis de nouveau en 2011 pour s'établir finalement à 56,48 M€ (soit une baisse de l'ordre de 12% de 2009 à 2011).

En valeur relative toutefois, l'encours de la dette auxerroise demeure particulièrement élevé puisqu'il reste très supérieur aux valeurs moyennes observées pour les communes de même importance démographique.

L'autofinancement de la commune, satisfaisant en raison de recettes fiscales dynamiques et de dépenses de personnel maîtrisées, permet toutefois d'afficher une capacité de désendettement dans la norme, de six années en 2011.

## II. L'ENQUETE SUR L'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE

La chambre régionale des comptes participe, en liaison avec d'autres chambres et la Cour des comptes, à une enquête nationale relative à l'accueil de la petite enfance.

Certains développements, notamment de nature descriptive, qui figurent dans le présent rapport, permettront de préparer le rapport de synthèse.

La politique d'accueil de la petite enfance concerne principalement les enfants de moins de trois ans (soit près de 2,5 millions d'enfants) et vise trois objectifs principaux :

- un objectif familial : permettre aux parents de concilier leur vie familiale et leur vie professionnelle ;
- un objectif socio-économique : favoriser l'emploi des femmes et leur insertion dans la vie professionnelle ;
- un objectif socio-éducatif : favoriser la sociabilisation des jeunes enfants.

En France, plus d'un enfant sur deux demeure gardé par un des membres de sa famille proche, ou bénéficie d'un mode de garde non formalisé.

Ainsi, près de 50 % des enfants âgés de moins de trois ans bénéficient d'un mode d'accueil : 25,2 % auprès d'une assistante maternelle (profession occupée à 99 % par des femmes), 14,4 % au sein d'une structure collective d'accueil, 6,1 % sont préscolarisés en écoles maternelles et 1,6 % sont gardés par un salarié à domicile.

La politique d'accueil de la petite enfance pose la question de la coordination de ses différents intervenants.

En premier lieu, l'Etat définit le cadre législatif et réglementaire, notamment les normes d'encadrement et de qualification des personnels.

En second lieu, les collectivités territoriales mettent en place l'offre d'accueil.

Les départements agréent et contrôlent les structures d'accueil (compétence obligatoire au titre de la protection maternelle infantile (PMI)) et participent fréquemment à leur financement ; ils agréent et forment les assistantes maternelles.

Les régions ont la responsabilité de former les personnels des crèches et apportent souvent un concours à la réalisation des établissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE).

Les communes ou intercommunalités sont souvent les maîtres d'ouvrage des structures d'accueil dont elles supportent une partie des dépenses d'investissement et de fonctionnement. Il s'agit d'une compétence facultative.

La caisse d'allocations familiales (CAF) par le biais notamment de la prestation de service unique qu'elle verse aux gestionnaires des structures d'accueil, est le principal financeur de la politique d'accueil du jeune enfant.

Enfin, l'inspection académique (service de l'Etat), en tant qu'elle autorise ou non la scolarisation des enfants de deux ans, joue un rôle complémentaire en matière d'accueil de la petite enfance.

En 2010, l'évaluation du coût global pour les finances publiques (sécurité sociale, Etat, collectivités locales) des services d'accueil de la petite enfance se situe autour de 10 milliards d'euros pour l'accueil des enfants de moins de trois ans.

Ces dépenses publiques d'accueil sont principalement supportées par la branche famille de la sécurité sociale qui y contribue à hauteur de 65 %. Les collectivités territoriales et l'Etat prennent respectivement en charge 22 % et 13 % de ces dépenses.

L'offre d'accueil en structure collective s'effectue au sein des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE), qui sont gérés en régie directe par des collectivités publiques (communes, structures intercommunales, hôpitaux) ou des structures privées (entreprises ou associations).

L'article R. 2324-17 du code de la santé publique distingue différentes catégories d'établissements d'accueil :

- les établissements d'accueil collectif, notamment les établissements dits "crèches collectives", "haltes garderies", et "crèches familiales" ou "service d'accueil familial" (ce service regroupe des assistantes maternelles agréées qui accueillent les enfants à leur domicile pendant une partie de la journée et se rendent à intervalles réguliers dans un établissement collectif pour différentes activités) ;
- les établissements d'accueil collectif gérés par une association de parents qui participent à l'accueil, dits "crèches parentales" ;
- les établissements d'accueil collectif qui reçoivent exclusivement des enfants âgés de plus de deux ans non scolarisés ou scolarisés à temps partiel, dits "jardins d'enfants" ;
- les établissements d'accueil collectif dont la capacité est limitée à dix places, dits "micro-crèches".

L'ensemble de ces établissements et services peut organiser l'accueil des enfants de façon occasionnelle ou saisonnière.

Un même établissement ou service dit "multi-accueil" peut associer l'accueil collectif et l'accueil familial ou l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

Le choix d'offrir un service de garde principalement aux jeunes enfants dont les parents exercent une activité professionnelle a progressivement été remis en cause. C'est dans le but d'offrir un service d'accueil du jeune enfant à un public plus large que la prestation de service unique (PSU), versée par la CAF aux structures d'accueil, a été créée. Elle est entrée en vigueur au 1er janvier 2005, remplaçant la prestation de service.

Elle a pour objet :

- de neutraliser l'effet « revenu des parents » sur l'attribution des places en accueil collectif : en effet, la participation des familles est progressive et fixée selon une grille nationale de revenus ;
- d'optimiser les capacités d'accueil des équipements et des amplitudes horaires : c'est la présence horaire qui est l'unité de référence et de facturation aux familles pour tous les types d'accueil ;
- de prendre en compte les besoins atypiques des familles : la famille s'engage sur certains créneaux horaires hebdomadaires.

La PSU est versée par la CAF à chaque établissement d'accueil, quel que soit son statut juridique (collectivité territoriale, association ...).

Son montant est égal à 66 % du prix de revient du service, déduction faite des participations familiales, dans la limite du prix plafond fixé chaque année par la CNAF.

### **III. TROIS ACTEURS EN QUETE DE COORDINATION**

#### **A. LE DEPARTEMENT : UNE ACTION CENTREE SUR L'OFFRE D'ACCUEIL INDIVIDUEL**

##### **1. Ses missions**

L'article L. 2324-1 du code de la santé publique dispose que la création, l'extension et la transformation des établissements et des services publics qui accueillent des enfants de moins de six ans, sont décidées par la collectivité publique après avis du président du conseil général.

En revanche, ce même article prévoit que la création, l'extension et la transformation des mêmes établissements et services, lorsqu'ils sont gérés par une personne physique ou morale de droit privé, sont subordonnées à une autorisation du président du conseil général, après avis du maire de la commune d'implantation.

Le département de l'Yonne, à travers la sous-direction de la protection maternelle et infantile, assure les missions suivantes :

- il agréé et accompagne les assistantes maternelles en assurant leur formation (décret n° 2010-364 du 15 mars 2010) ;
- il agréé, accompagne et contrôle les établissements d'accueil ;
- il soutient financièrement les relais d'assistantes maternelles (RAM) sur son territoire : les RAM sont des lieux de rencontres et d'échanges de pratiques pour les assistantes maternelles, des espaces d'écoute et d'information pour les parents. Ce ne sont ni des lieux de garde d'enfants, ni des employeurs d'assistants maternels.

Le site Internet [www.yonne-assmat.org](http://www.yonne-assmat.org), géré et mis à disposition par le département, recense les assistantes maternelles présentes sur le territoire et permet une recherche par commune. Il dénombre 256 assistantes maternelles à Auxerre, et fait apparaître leurs coordonnées afin d'aider les parents dans leur recherche.

Au-delà des missions réglementaires exercées par le département, son action est essentiellement centrée sur l'offre d'accueil individuel. Il procède à un suivi du mode de garde offert par les assistantes maternelles, et veille à l'adéquation entre l'offre et la demande pour ce type d'accueil. Il n'intervient que ponctuellement dans la gestion et le fonctionnement de ces établissements.

Des tentatives de partage et de mises en commun des données et informations ont été engagées par les différents acteurs de la petite enfance. En particulier le département a mis en place une commission départementale d'accueil du jeune enfant (CODAJE).

##### **2. La commission départementale d'accueil du jeune enfant : un lieu d'échanges d'information**

Créée par la loi du 2 juin 2002, la commission départementale de l'accueil des jeunes enfants, mentionnée à l'article L. 214-5 du code de l'action sociale et des familles, est une instance de réflexion, de conseil, de proposition, d'appui et de suivi pour les institutions et les organismes qui interviennent dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants.

Copilotée par le département et la CAF de l'Yonne, cette commission réunit notamment des représentants des collectivités territoriales, des services de l'État, d'associations, de gestionnaires et de professionnels concernés par les modes d'accueil des jeunes enfants, ainsi que des représentants d'usagers et des représentants des particuliers employeurs.

La CODAJE de l'Yonne a effectué un état des lieux départemental au 31 décembre 2011 de l'offre et du besoin d'accueil en matière de petite enfance. Il fait apparaître de très fortes disparités.

Le nombre de places en accueil collectif ou familial pour 100 enfants de 0 à 5 ans, est de plus de 10 à Auxerre alors que 13 cantons de l'Yonne ont de 1 à 8 places en accueil collectif ou familial pour 100 enfants. 20 cantons sur les 43 que compte le département, ne disposent pas de structures d'accueil collectif, ou familial.

Au vu de ce bilan, la ville d'Auxerre semble mieux équipée pour l'accueil collectif que les autres communes, notamment rurales, du département.

La CODAJE missionne des groupes de travail pour réfléchir sur des thématiques spécifiques :

- l'élaboration d'une charte partenariale (CAF, PMI, MSA) pour l'accompagnement des projets de structure d'accueil ;
- le recensement des offres d'accueil annualisées ;
- l'accompagnement des projets innovants : notamment des micro-crèches et des maisons d'assistantes maternelles ;
- le développement de l'accueil des enfants souffrant d'un handicap et des enfants issus d'une famille monoparentale.

Le département de l'Yonne, à travers la CODAJE, a procédé, au début de l'année 2012, au recrutement d'un référent coordonnateur de l'accueil en milieu ordinaire des jeunes enfants handicapés en vue d'améliorer leur prise en charge dans les structures d'accueil.

Pour sa part, la ville d'Auxerre précise que l'accueil d'enfants handicapés au sein des structures collectives est pris en compte par ses services, au cas par cas, faisant l'objet d'une concertation particulière avec les familles.

## **B. LA CAF : UN PARTENARIAT EXIGEANT**

### **1. Un partenaire financier majeur**

La convention d'objectifs et de gestion signée entre l'Etat et la CNAF pour la période 2009-2012 donne priorité au développement de l'offre d'accueil du jeune enfant (article 4). L'Etat et la CNAF se fixent pour objectif de *"financer 100 000 places supplémentaires en accueil collectif sur la période de la convention"* et insistent sur la nécessité d'un *"développement harmonisé de l'offre d'accueil sur tout le territoire"*.

La caisse d'allocations familiales de l'Yonne a intégré cette priorité nationale au sein de sa politique d'action sociale. Son objectif est d'accompagner des gestionnaires d'équipements d'accueil de jeunes enfants afin de maintenir la qualité de l'offre de service existante, et d'optimiser les places d'accueil proposées aux familles.

La convention d'objectifs et de gestion invite également les caisses d'allocations familiales à se positionner en tant que financeur de la petite enfance et à abandonner progressivement leur rôle de gestionnaire.

Dans ce cadre, la caisse d'allocations familiales de l'Yonne a cessé de gérer trois structures d'accueil implantées sur le territoire de la ville d'Auxerre : une crèche familiale (40 places) et deux halte garderies de 20 places chacune.

Par délibération du 24 juin 2010, la commune a repris la halte-garderie "*Les acrobates*". Il est précisé que le désengagement financier de la caisse d'allocations familiales se fera de manière dégressive. Ce transfert s'accompagne de la cession par la caisse d'allocations familiales à titre gratuit de tous les matériels et équipements. Celle-ci prend aussi en charge des travaux pour l'amélioration des locaux.

La halte-garderie "*Ribambelle*" est reprise par une association et la crèche familiale est placée sous le contrôle de la section de Côte d'Or - Yonne de la mutualité française.

La caisse d'allocations familiales de l'Yonne est un acteur majeur de la politique d'accueil de la petite enfance : en 2010, le total des prestations qu'elle verse à la commune d'Auxerre ainsi qu'aux structures d'accueil du jeune enfant présentes sur le territoire de la commune, peut être estimé à plus de 2 millions d'euros, dont environ 750 000 euros versés à la ville d'Auxerre.

Le coût des prestations au titre de l'accueil individuel n'est pas pris en compte dans les 2 millions mentionnés ci-dessus.

Cet effort financier pour l'accueil collectif se traduit par deux catégories principales de prestations :

- la prestation de service unique (PSU), versée à chaque structure d'accueil (à l'exception des jardins d'éveil), publique ou privée, quel que soit son statut (et donc à la commune pour les établissements municipaux) ;
- la prestation de service enfance-jeunesse (PSEJ), une aide financière versée à la ville d'Auxerre en vue de soutenir son effort pour accroître et améliorer les capacités d'accueil sur le territoire de la commune. Cette aide fait l'objet du contrat enfance jeunesse conclu entre la CAF et la ville d'Auxerre.

A ces deux catégories (PSU et PSEJ) s'ajoutent diverses subventions à certaines structures, ainsi qu'une dotation financière, dégressive sur près de quatre ans, versée à la ville d'Auxerre, en contrepartie de son désengagement de trois structures d'accueil.

## **2. Une réorientation fondamentale de la politique d'accueil de la petite enfance**

La mise en place de la prestation de service unique (PSU) a profondément modifié les conditions de financement des établissements d'accueil des jeunes enfants.

Le montant de la PSU, versée par la CAF, est égal à 66 % du prix de revient du service, déduction faite des participations familiales, dans la limite du prix plafond fixé annuellement par la CNAF. La facturation aux familles repose sur le principe d'une tarification à l'heure, progressive selon les revenus des familles, selon une grille nationale fixée par la CNAF, qui prend en compte la composition de la famille.

A titre d'exemples, une famille d'un enfant dont les revenus mensuels sont égaux ou inférieurs à 598 euros, voit sa participation horaire fixée à 0,36 euro, soit un total mensuel d'environ 40 euros pour une durée théorique de garde de 40 heures par semaine.

Une famille de trois enfants, disposant de 2 900 euros de revenus mensuels en 2010, voit sa participation fixée à 0,87 euro de l'heure, soit un montant d'environ 150 euros par mois pour une garde de 40 heures par semaine d'un enfant.

En revanche, une famille d'un enfant dont les revenus mensuels atteignent ou dépassent le plafond de 4 265 euros, voit sa participation horaire fixée à 2,77 euros, soit un total mensuel supérieur à 480 euros pour la même durée de garde.

La comparaison avec le coût, pour les familles, de la garde auprès d'une assistante maternelle, n'est pas facile. La CAF ne dispose que du coût moyen mensuel d'une assistante maternelle pour les parents, soit près de 350 euros en 2010, mais ce coût ne représente pas le reste à charge des familles : il faut retrancher de ce coût, l'allocation de prestation d'accueil du jeune enfant, complément du mode de garde (PAJE CMG) et le crédit d'impôt.

La forte progressivité de la participation des familles en fonction des revenus a permis de rendre accessibles les établissements d'accueil, à des familles très modestes, au prix d'une participation horaire modique (0,36 euro de l'heure pour le tarif le plus bas).

La ville d'Auxerre a ainsi pu constater l'inscription de parents relevant de catégories sociales plus modestes, impliquant pour le personnel un effort d'accueil mieux adapté, qui a été engagé à la suite de formations spécifiques.

Mais la fixation par la CNAF de ces règles homogènes au niveau national a eu pour conséquence, pour les établissements d'accueil, en contrepartie de la perception de la PSU versée par la CAF, l'impossibilité de déterminer eux-mêmes les tarifs de participation des usagers (à l'exception des familles dont les ressources mensuelles excèdent le plafond de 4 265 euros).

Dans ces conditions, la ville, qu'il s'agisse du financement des structures communales qu'elle gère en régie directe, ou des structures publiques ou privées qu'elle finance par le biais de subventions, a vocation à financer le reste à charge, différence entre les prestations versées par la CAF et la participation des familles qui échappe ainsi très largement à sa détermination.

La PSU est subordonnée à la conclusion d'un contrat entre la structure d'accueil et la famille qui détermine le nombre d'heures de garde, par semaine, en fonction de ses besoins. Sa mise en place a donc permis une plus grande souplesse des conditions d'accueil, « à la carte » en fonction des besoins des parents.

Cette possibilité de fréquentation des structures « à la carte » s'est traduite, pour les responsables des structures d'accueil, par des contraintes plus fortes en termes d'ajustement du taux d'encadrement des enfants par le personnel, selon les normes réglementaires applicables : cette flexibilité a eu un impact sur l'emploi du temps des personnels des structures d'accueil.

D'autant plus que la CAF a fixé un taux cible d'occupation de 70%, en deçà duquel elle applique des réfections sur le montant des versements effectués au bénéfice de la commune, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Ainsi, en 2010, le montant des réfections opérées par la CAF de l'Yonne sur les prestations versées à la ville d'Auxerre est proche de 60 000 euros, sur un total de prestations versées à la commune par la CAF d'environ 750 000 euros.

La nécessité d'une fréquentation régulière des crèches et haltes garderies, qui correspond à un nombre d'enfants accueillis supérieur au nombre de places pour lequel la structure est agréée, et l'objectif d'optimisation du taux d'occupation fixé par la CAF dans un contexte de plus grande souplesse de fréquentation offerte aux familles, a contribué à rendre la gestion de ces structures plus complexe, impliquant en particulier, de la part des responsables, une fonction quasi « commerciale », à la recherche de familles pour certains créneaux horaires hebdomadaires, en partie déplorée par les services de la ville d'Auxerre.

La chambre observe que la caisse d'allocations familiales, partenaire financier majeur de l'accueil de la petite enfance, a donc utilisé le levier du financement des structures pour réorienter en profondeur le financement ainsi que le fonctionnement des structures d'accueil.

### **Le contrat enfance jeunesse (CEJ) : un engagement à augmenter l'offre d'accueil collectif**

Le contrat enfance jeunesse (CEJ) est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre une caisse d'allocations familiales et un partenaire, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un regroupement de communes, d'une entreprise ou d'une administration de l'Etat. Il contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Sa durée est de 4 ans.

La ville d'Auxerre a conclu un contrat enfance sur la période 2001-2005, un contrat enfance jeunesse pour 2006-2009, autorisé par une délibération du conseil municipal du 21 décembre 2006. Dans ce cadre et dès lors qu'elle verse des subventions à une structure d'accueil, la ville bénéficie de la prestation de service enfance jeunesse (PSEJ) allouée par la CAF.

La PSEJ constitue un financement complémentaire à la PSU : elle a pour objectif de soutenir l'effort de la collectivité en faveur d'un développement, quantitatif et qualitatif, de l'offre d'accueil des jeunes enfants.

Son versement est subordonné principalement à la mise en place d'actions nouvelles telles que la création de places supplémentaires dans une structure existante ou l'augmentation de l'amplitude horaire d'accueil. D'autres critères conditionnent son versement : le taux d'occupation de 70 % de la structure, le versement sur la base d'un prix de revient plafonné.

La signature d'un second contrat enfance-jeunesse couvrant la période 2010-2013, a été autorisée par une délibération du conseil municipal du 7 avril 2011.

L'élaboration de ce dernier contrat s'est accompagnée d'une évaluation du précédent, portant sur des données relatives au contexte local, aux bénéficiaires, à l'évolution des financements des structures d'accueil et du fonctionnement de celles-ci.

La chambre observe que, s'agissant d'une commune de 40 000 habitants, l'évaluation d'une répartition de l'offre par quartier aurait été appréciable. Elle observe également que pour cette évaluation, les familles n'ont pas été consultées ce qui aurait pourtant permis d'affiner la connaissance de la demande.

Selon la ville d'Auxerre, les contrats enfance-jeunesse lui ont permis de développer une politique d'accueil de la petite enfance que « seule, elle n'aurait pas pu financer ».

Les rapports entre la commune et la CAF sont jugés satisfaisants par les deux parties, et la commune apprécie, en particulier, que les projets contenus dans le contrat enfance-jeunesse fassent l'objet d'échanges et soient pris en compte par la CAF de l'Yonne.

La commune déplore cependant un caractère excessivement « technocratique » du contrat, qui distingue actions existantes et actions nouvelles, impliquant un suivi du contrat qu'elle estime trop complexe.

### **3. Un contrôle approfondi de la part de la CAF**

La CAF exerce, en contrepartie des aides versées, un contrôle des structures d'accueil. Deux contrôles approfondis ont concerné des établissements municipaux : la crèche Kiehlmann en 2009, et la halte-garderie des Rosoirs en 2011. Ils ont donné lieu à des rapports très détaillés, accompagnés de conseils, recommandations, remarques, etc... Par exemple, la participation des familles est vérifiée pour chaque famille : le contrôleur veille à l'application correcte du taux d'effort par famille. Lors du contrôle de la crèche Kiehlmann, l'absence de comptabilité analytique a été soulignée.

## **C. LA VILLE D'AUXERRE : FINANCEUR ET GESTIONNAIRE DU SERVICE DE LA PETITE ENFANCE**

Les communes sont un acteur majeur de la petite enfance en général et des structures d'accueil en particulier. La ville d'Auxerre compte un peu moins de 1 300 enfants de moins de trois ans sur son territoire.

A la rentrée 2011, Auxerre dénombre :

- 4 structures municipales (crèche, multi-accueil et haltes garderies), soit 106 places agréées réparties comme suit :
  - la crèche Kiehlmann en capacité d'accueil de 55 places, située au centre-ville ;
  - le multi-accueil du Pont en capacité d'accueil de 13 places, situé au centre-ville ;
  - deux haltes-garderies : les Rosoirs, 18 places, et les Acrobates, 20 places.
- La halte-garderie Rive Droite gérée par le centre communal d'action sociale (CCAS) en capacité d'accueil de 20 places ;
- La crèche interhospitalière en capacité d'accueil de 75 places ;
- La crèche associative les Lutins en capacité d'accueil de 18 places ;
- Le multi accueil Cabriole en gestion parentale en capacité d'accueil de 17 places ;
- Le multi accueil les Loupiots géré par la Mutualité Française de Côte d'Or Yonne (MFCOY) en capacité de 20 places ;
- La crèche familiale mutualiste gérée par la MFCOY en capacité d'accueil de 40 places ;
- Le multi accueil associatif Ribambelle géré par l'association Ribambelle LRG en capacité d'accueil de 20 places.

En outre, le siège du relais d'assistantes maternelles "Dauphin" (RAM) est situé à Auxerre.

## D. LE SERVICE DE LA PETITE ENFANCE ET SON ÉVOLUTION

Quatre structures d'accueil de la ville d'Auxerre sont des structures municipales.

Le maire a délégué l'organisation, le recrutement et la formation des personnels à l'adjointe chargée de la petite enfance, en collaboration avec le directeur général adjoint. La directrice "enfance éducation" et la responsable du service de la petite enfance assurent également une fonction de coordination entre les différents intervenants.

Au 31 décembre 2011, l'organigramme du service petite enfance fait apparaître 35 personnes, auxquelles viennent s'ajouter 20 personnes, non titulaires non permanents.

Ces personnels ne sont affectés à aucune structure, ils procèdent à des remplacements au sein des quatre structures municipales.

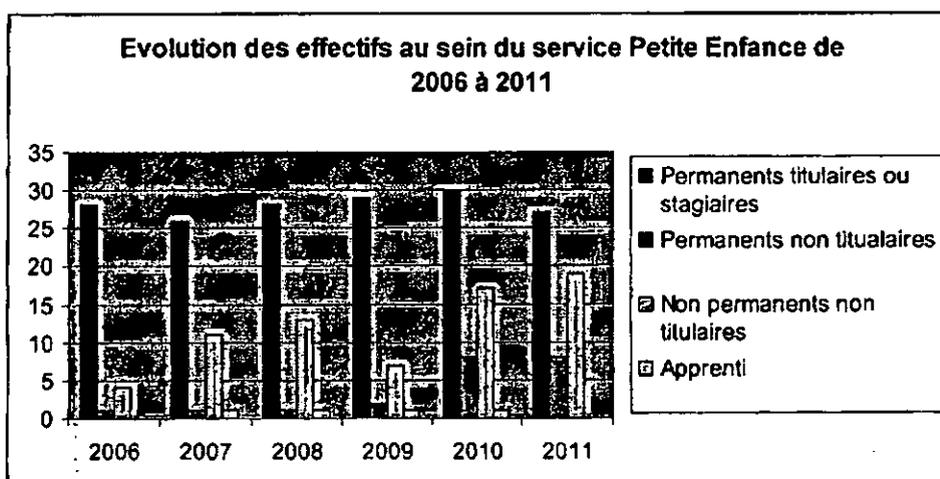


Tableau 1 : Evolution des effectifs du service Petite Enfance de 2006 à 2011 - Source : ville d'Auxerre, traitement : CRC Bourgogne-Franche-Comté

La reprise de la gestion d'une structure par la commune<sup>1</sup> a nécessité un renforcement des effectifs du service petite enfance (augmentation de 43,6 % du personnel du service de 2008 à 2009), renforcement illustré notamment par la transformation, en septembre 2010, d'un poste de coordination en un poste de chef de service, décidée par une délibération du conseil municipal du 27 septembre 2010.

Le tableau ci-dessus fait apparaître clairement cette augmentation.

La démographie du service petite enfance est caractérisée par son relatif vieillissement : sur 55 personnes, près de la moitié est âgée de plus de 45 ans, et plus de la moitié de cette catégorie est âgée de plus de 52 ans.

A l'inverse, seulement 20 % de l'effectif total du service est composé de personnes de moins de 30 ans.

La ville est cependant confrontée à des difficultés de recrutement liées à une insuffisance de candidatures sur les postes qualifiés.

Le recrutement de médecins référents ou en contrat à durée déterminée et de personnel diplômé (auxiliaire de puériculture et éducateur de jeunes enfants) se heurte à des difficultés.

<sup>1</sup> Délibération du conseil municipal n° 2010-065 – Transfert de l'activité petite enfance gérée par la CAF – reprise de la halte garderie les acrobates par la ville (24/06/2010).

Selon les services de la commune, ces difficultés résultent pour partie de l'absence d'école offrant ces formations à Auxerre et dans le département.

Ce constat serait partagé dans d'autres villes et départements puisque les instituts régionaux du travail social sont, pour la plupart, situés dans la ville chef-lieu de région qui absorbe en priorité les nouveaux diplômés.

### La formation du personnel

Au-delà du plan pluriannuel de formation mis en place par la ville d'Auxerre pour l'ensemble de ses services, le service petite enfance met en place des formations spécifiques au métier de la petite enfance (« gestes d'urgence » par exemple).

Le tableau suivant fait apparaître la nature et le volume (en nombre de formations) des formations suivies par le personnel du service.

	2008	2009	2010	2011
Hygiène et sécurité (prévention, secours civiques, HACCP, habilitation électrique...)	0	3	14	6
Accueil d'un enfant en situation de handicap	1	1	0	2
Accueil des familles (communication avec les parents, interculturalité et lien social...)	22	0	2	0
Pratique professionnelle (analyse des pratiques, détente et relation du jeune enfant, troubles du comportement chez le jeune enfant, importance du sommeil chez l'enfant, éveil culturel de l'enfant à travers la musique, accompagnement de l'enfant vers l'autonomie, bienveillance en structure d'accueil, accueil des situations spécifiques, importance du jeu chez l'enfant, sensibilisation au livre, salon infirmier, entretiens de pédiatrie, rencontres FJE, équilibre alimentaire...)	3	20	24	20
Direction EAJE /management	5	3	1	2
Divers (sensibilisation informatique, sensibilisation/conduites addictives, formation d'intégration fonction publique, procédure d'information préoccupante, bilan de compétence...)	23	0	2	4
Formation à visée diplômante	0	0	0	0
TOTAL participations	54	27	43	34
TOTAL agents concernés	26	21	24	21

Tableau 2 : Nature et volume des formations suivies par le personnel du service Petite Enfance - source : ville d'Auxerre

La mise en place de la PSU, qui a eu pour conséquence l'accueil d'un public nouveau, a conduit la ville à mettre en place une formation spécifique pour renforcer la qualité de l'accueil des établissements de la petite enfance, formation qui devrait sans doute être réitérée pour renforcer son impact.

Par ailleurs, certains « pics » de formation sont liés à l'embauche d'un personnel nouveau.

### **La réglementation en matière de qualification du personnel**

Le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 modifie l'article R. 2324-42 du code de la santé publique : Il prévoit : « *Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué :*

- *pour quarante pour cent au moins de l'effectif, des puéricultrices diplômées d'Etat, des éducateurs de jeunes enfants diplômés d'Etat, des auxiliaires de puériculture diplômés, des infirmiers diplômés d'Etat ou des psychomotriciens diplômés d'Etat ;*
  
- *pour soixante pour cent au plus de l'effectif, des titulaires ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille, qui doivent justifier d'une expérience ou bénéficier d'un accompagnement définis par le même arrêté. »*

Ce décret autorise le passage de 50 % à 40 % des effectifs dits qualifiés (puéricultrices, éducateurs de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture, infirmiers ou psychomotriciens).

Malgré un taux d'encadrement désormais fixé à 40 %, la commune est confrontée à des difficultés de recrutement de vacataires qualifiés. La chambre recommande à la ville de prévoir des modalités de remplacement par du personnel qualifié en cas d'absence temporaire.

#### **E. LES STRUCTURES COLLECTIVES NON MUNICIPALES REPRESENTENT 66 % DE L'OFFRE D'ACCUEIL COLLECTIF**

##### **1. Une répartition par quartier qui semble équilibrée**

La localisation des structures collectives sur le territoire de la commune répond globalement aux besoins de proximité par rapport aux lieux d'habitation et d'activité professionnelle des familles.

Toutefois, il semblerait que l'adaptation à certains besoins spécifiques des parents, tels que les horaires imposés par ceux de la grande distribution (secteur important à Auxerre), soit moins certaine : ces besoins spécifiques sont délicats à évaluer. Les services de la commune s'interrogent sur l'opportunité d'une implantation d'une structure d'accueil dans une zone commerciale en développement "Les Clairions".

Seule la crèche interhospitalière de 75 places, le plus grand établissement d'Auxerre, propose des amplitudes horaires particulièrement larges, de 6 heures le matin à 21 heures 45 le soir.

La chambre recommande la mise en place d'un partenariat constructif entre la crèche interhospitalière et la ville d'Auxerre, notamment afin de permettre dans un premier temps une meilleure prise en compte des besoins atypiques des familles.

## 2. Le relais d'assistantes maternelles « *Dauphin* » : un lieu d'informations et de formation

L'article L. 214-2-1 du code de l'action sociale et familiale autorise la création « *dans toutes les communes ou leurs groupements, d'un relais assistants maternels, qui a pour rôle d'informer les parents et les assistants maternels sur ce mode d'accueil (...) et d'offrir aux assistants maternels un cadre pour échanger sur leur pratique professionnelle ainsi que leurs possibilités d'évolution de carrière (...)* ».

Le relais d'assistantes maternelles (RAM) "Dauphin", créé en 1994, était géré par l'association "Paysage" et financé par la ville d'Auxerre, le département, la communauté de l'Auxerrois, la caisse d'allocations familiales et la mutualité sociale agricole.

A la suite de la dissolution de cette association en 2006, la mutualité française Côte d'Or-Yonne est devenue gestionnaire de ce relais d'assistantes maternelles<sup>2</sup>.

Cette même année, la communauté de l'Auxerrois a décidé de retirer sa participation financière, ce qui a eu pour conséquence le rétrécissement du périmètre d'intervention du RAM, dont les activités sont désormais limitées à la ville d'Auxerre et à la commune de Monéteau.

En 2010, sur les 268 assistantes maternelles agréées que compte le territoire Auxerre-Monéteau, 205 assistantes maternelles avaient eu recours aux services du RAM, soit 76 %, principalement pour obtenir une aide dans la recherche d'accueil d'enfants ainsi qu'une aide administrative.

664 familles ont également eu recours aux services du RAM pour les mêmes motifs, et 175 familles sont à la recherche d'une assistante maternelle.

La commune estime cependant que le RAM demeure encore insuffisamment connu des familles auxerroises.

Le RAM "Dauphin" s'est fixé les objectifs suivants:

- animer un lieu où professionnels de l'accueil à domicile, enfants et parents se rencontrent ;
- organiser un lieu d'informations, d'orientations, d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidates à l'agrément ;
- s'associer à toute étude et réflexion sur les actions d'accompagnement à la parentalité ;
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel ;
- participer à une fonction d'observation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants.

Il s'agit donc d'un lieu principalement d'informations pour les parents, voire de formation pour les assistantes maternelles, et non d'un lieu d'accueil des enfants.

---

<sup>2</sup> Délibération du conseil municipal n° 2006-97 – RAM Dauphin – poursuite de l'activité avec la Mutualité française de Côte d'Or – Yonne (2/06/2006).

### **3. La ville d'Auxerre : une double fonction de gestionnaire et financeur**

Le paysage de la petite enfance à Auxerre présente un caractère relativement éclaté.

Outre la ville d'Auxerre qui gère quatre structures (et une cinquième fin 2012 à la suite de la reprise de la halte-garderie Rive droite gérée actuellement par le CCAS), deux associations, le syndicat interhospitalier et la mutualité française gèrent les sept autres structures, représentant environ 66 % de l'offre d'accueil collectif.

Cette dichotomie entre gestionnaire et financeur place la ville d'Auxerre dans une position particulière : elle ne gère pas la totalité de l'offre d'accueil collectif et participe pourtant au financement de toutes les structures d'accueil collectif de manière plus ou moins importante.

Une convention annuelle avec chaque gestionnaire de structure arrête les modalités du partenariat financier avec la ville, dont les modalités de versement des soldes de subventions.

La ville d'Auxerre verse aux structures non municipales des subventions au regard du rapport d'activité de chacune de celles-ci, après s'être assurée de la production des comptes de résultats de l'année antérieure et du budget prévisionnel. Elle procède au versement des subventions en plusieurs échéances et paye le solde à la production des comptes de résultats de la structure concernée.

### **F. UN ENJEU FINANCIER POUR LA COMMUNE DE PLUS DE 1,1 MILLION D'EUROS NETS EN 2010**

De 2008 à 2011, les dépenses afférentes à la « petite enfance » ont augmenté de 70 %, pour atteindre plus de deux millions d'euros en 2011, représentant près de 4 % des dépenses totales de fonctionnement (50,6 millions d'euros), contre 2,34 % en 2008, les dépenses totales de fonctionnement en 2008 s'élevant à 50,8 millions d'euros environ.

Le tableau suivant représente le coût net du service de la petite enfance pour la commune.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
<b>DEPENSES</b>											
EAFE municipaux	661 661,97	709 011,45	813 593,85	810 179,73	885 512,14	935 599,71	976 851,54	1 019 531,09	1 053 237,98	1 066 811,38	1 248 473,62
EAFE non municipaux*	350 629,07	404 198,88	476 229,46	510 871,75	469 956,84	478 112,32	478 064,69	472 066,38	487 140,07	554 363,63	745 316,16
+ étude et coordination					28 025,00	12 323,36	42 678,44	43 635,59	44 465,85	43 526,02	42 433,99
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>1 012 291,04</b>	<b>1 113 210,33</b>	<b>1 289 823,31</b>	<b>1 321 051,48</b>	<b>1 354 493,98</b>	<b>1 426 035,39</b>	<b>1 497 584,67</b>	<b>1 535 233,06</b>	<b>1 584 843,90</b>	<b>1 664 701,03</b>	<b>2 036 223,77</b>
<b>RECETTES</b>											
Participation des familles	151 407,03	136 743,78	140 738,26	157 207,23	174 437,52	152 112,65	162 059,49	158 625,40	160 290,20	167 103,00	165 798,21
CAF Psu-Psej - autres recettes	180 378,38	302 458,21	346 753,83	393 035,35	434 800,66	563 158,91	475 072,65	482 891,40	500 872,83	508 405,91	742 512,36
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>331 785,41</b>	<b>439 202,99</b>	<b>487 492,09</b>	<b>550 242,58</b>	<b>609 238,18</b>	<b>715 271,56</b>	<b>637 132,14</b>	<b>641 516,80</b>	<b>661 163,03</b>	<b>675 508,91</b>	<b>908 310,57</b>
<b>CHARGE RESIDUELLE VILLE</b>	<b>680 505,63</b>	<b>674 008,34</b>	<b>802 331,22</b>	<b>770 808,90</b>	<b>744 255,80</b>	<b>710 763,83</b>	<b>860 462,53</b>	<b>893 716,26</b>	<b>923 680,87</b>	<b>989 192,12</b>	<b>1 127 913,20</b>

Figure 1 : Coût (en euros) de la petite enfance pour la ville d'Auxerre - Etat des dépenses et recettes de fonctionnement de 2001 à 2010.  
Source : Ville d'Auxerre - traitement : CRC Bougogne, Franche-Comté

De 2000 à 2010, les dépenses de la commune relatives à la petite enfance ont pratiquement doublé, qu'il s'agisse du coût des établissements d'accueil municipaux ou des subventions versées aux établissements non municipaux, pour atteindre un total de plus de deux millions d'euros en 2010.

La participation des familles n'a pratiquement pas augmenté sur cette période, représentant 8 % des dépenses en 2010, contre 15 % en 2000.

Les diverses prestations versées par la CAF à la commune ont plus que triplé sur la période, elles s'élèvent à plus de 740 000 euros en 2010, représentant 36 % des dépenses de la commune en 2010, contre 18 % en 2000.

Sur cette même période, le coût net pour la commune a augmenté de 66 %, pour atteindre près de 1,13 millions d'euros en 2010.

#### IV. LES IMPACTS DE LA POLITIQUE D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE : DES EFFETS SUR LES GESTIONNAIRES ET SUR LES BENEFICIAIRES

##### A. UN EFFORT D'ADAPTATION AUX BESOINS DES FAMILLES

##### 1. Une offre globale relativement satisfaisante

Nombre de places d'accueil par les modes de garde formels pour les enfants de moins de 3 ans au 31 décembre	2008	2009	2010	2011
Assistants maternels agréés employés par des particuliers Source : CAF	201	204	218	NC
Accueil en EAJE (collectif, familial, parental et micro crèche) Source : ville d'Auxerre	321	321	316	316
Salarié à domicile Source : CAF	4	6	8	NC
Ecoles maternelles Source : ville d'Auxerre	54	39	44	44
Total = capacité théorique d'accueil (T) (1)	580	570	586	NC
Nombre d'enfants de moins de 3 ans (E)	1282	1290	1291	NC
Taux de couverture [(T/E) x 100]	45.24 %	44.19 %	45.39 %	NC

(1) La capacité théorique d'accueil par les modes de garde formels pour les enfants de moins de 3 ans - Source : ville d'Auxerre et CAF de l'Yonne

Il convient de rappeler qu'à une place d'accueil peut correspondre plusieurs enfants gardés, surtout pour les modes d'accueil collectifs.

La difficulté d'appréhender au plus près l'adéquation de l'offre à la demande, selon le nombre d'enfants effectivement gardés, se heurte au caractère fractionné de la garde des jeunes enfants : ainsi le nombre total d'enfants inscrits dans chaque structure d'accueil, de ceux confiés à une assistante maternelle ou qui sont gardés par leurs parents, est supérieur à la population des enfants de moins de trois ans à Auxerre.

Dans cette perspective, la CAF a dégagé la notion de déficit théorique d'accueil.

Selon la CAF, la notion de déficit théorique est obtenue par différence entre le nombre d'enfants et les réponses de garde actuelles : assistante maternelle (enfant paje ass mat), employée au domicile (enfant cmg aged), place en multi-accueil (places en structures), parent au foyer (enfant au foyer), parent ayant cessé de travailler temporairement (enfant avec clca - complément libre choix d'activité).

Le concept de déficit théorique ne tient pas compte des choix contraints de certains parents (au foyer notamment), compte tenu des équipements existants.

Ce déficit théorique, estimé à 5 %, contre 15 % pour le département de l'Yonne, ne permet pas de conclure que les besoins des familles sont pleinement satisfaits.

En effet, certaines familles peuvent obtenir une place en crèche pour deux jours de garde hebdomadaire, faire appel à une assistante maternelle pour deux autres jours hebdomadaires, et avoir recours aux solidarités familiale et de voisinage pour la garde du mercredi.

Ce type de situation n'est pas isolé, et il est difficile de quantifier le nombre de familles qui y sont confrontées.

## 2. De la halte-garderie au multi-accueil : un effort d'adaptation aux besoins des familles

La mise en place de la PSU a permis l'accueil de familles dont les revenus sont plus modestes : à titre d'exemple, le pourcentage de familles inscrites à la crèche Kiehlmann, dont les revenus mensuels sont inférieurs à 760 euros, est passé de 7 % environ en 2005 à près de 20 % en 2011.

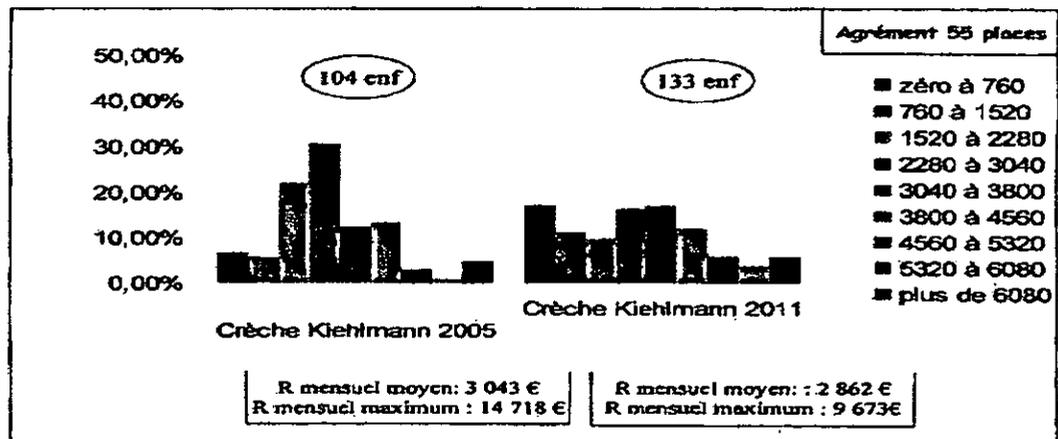


Figure 2 : Evolution de la fréquentation de la crèche Kiehlmann entre 2005 et 2011 selon les revenus des familles - source : ville d'Auxerre

Le passage de la halte-garderie du Pont en établissement multi-accueil a d'abord eu un effet sur le nombre d'enfants inscrits dans cet établissement, qui est passé de 156 enfants en 2005 à 55 enfants en 2011. Moins d'enfants sont accueillis mais de manière plus régulière.

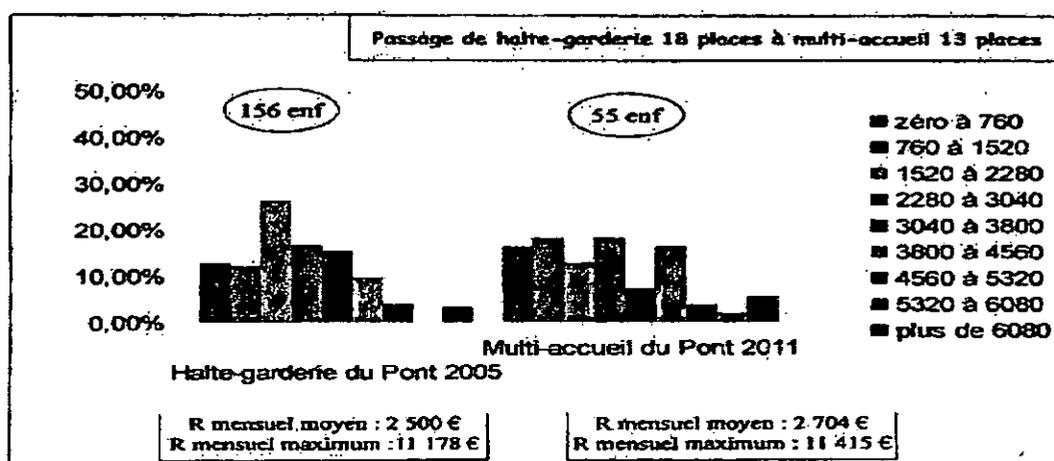


Figure 3 : Evolution de la fréquentation du multi-accueil du Pont entre 2005 et 2011 selon le revenu des familles - source : ville d'Auxerre

La mise en place de la PSU s'est également traduite par une augmentation du nombre des enfants accueillis : pour les deux crèches les plus importantes, la crèche municipale Kiehlmann de 55 places et la crèche interhospitalière de 75 places, le nombre d'enfants inscrits de 2005 à 2010 a augmenté respectivement d'environ 45 % et 33 %.

Parallèlement, une enquête réalisée en 2009 conjointement par la commune, la communauté de l'Auxerrois, la CAF et la MSA a révélé une sous-utilisation des haltes garderies, due principalement à une incompatibilité avec les horaires de travail et à la fermeture de ces structures entre 12 heures et 14 heures.

Or, les parents souhaitent la mise en place de journées d'accueil continues pour mieux répondre à leurs besoins.

Les structures de haltes-garderies, conçues pour un accueil temporaire, évoluent donc en structures « multi-accueil » qui associent un accueil continu et un accueil temporaire : deux haltes garderies ont été transformées en multi-accueil en septembre 2010 et février 2011 (halte-garderie Ribambelle et halte-garderie du Pont).

Par délibération du 28 juin 2012, le conseil municipal a autorisé un passage progressif (deux jours par semaine) en multi-accueil de la halte-garderie Rive Droite, après la reprise de la gestion de cette structure par la commune, ainsi que pour la halte-garderie des Rosoirs en 2013.

### **3. Une connaissance imparfaite de l'offre totale d'accueil collectif**

A l'heure actuelle, les familles s'inscrivent auprès de chaque structure d'accueil qui dispose de sa propre liste d'attente.

Deux établissements municipaux ont cependant procédé à une mise en commun de leurs listes d'attente : dorénavant l'inscription auprès de ces deux établissements se fait auprès de la crèche Kiehlmann.

Il semble indispensable d'approfondir cette démarche pour aboutir à une gestion centralisée des inscriptions dans les établissements d'accueil.

Par ailleurs, le service "petite enfance" ne suit pas, au cours de l'année, l'évolution de l'offre des structures non municipales. Cette absence de suivi prive, de fait, le service "petite enfance" de sa capacité à renseigner les familles sur l'offre d'accueil en cours d'année.

La chambre recommande la mise en place d'un suivi, centralisé et actualisé, de l'offre d'accueil, pour améliorer l'information des familles.

### **4. Un nécessaire regard sur l'offre d'accueil individuel**

Si le tableau de l'offre globale fait apparaître une offre relativement satisfaisante, il convient de s'intéresser au développement de l'offre d'accueil individuel.

Au-delà de l'augmentation du nombre d'assistantes maternelles agréées de 2006 à 2010, la CAF de l'Yonne relève également une progression du nombre d'enfants effectivement gardés par une même assistante maternelle, passant de 2,4 enfants en 2006 à 3,1 enfants en 2010<sup>3</sup>.

Le coût des deux modes de garde, individuel et collectif, n'est pas identique.

En 2010, la CAF estime que le coût mensuel moyen de garde par une assistante maternelle, pour un enfant, s'élève à 350 euros.

### **5. La crèche familiale : une structure d'accueil plus souple**

La crèche familiale mutualiste de l'Auxerrois a une capacité d'accueil de 40 places. Elle est la seule structure de ce type à Auxerre. La crèche familiale emploie des assistantes maternelles agréées qui accueillent à leur domicile de un à quatre enfants généralement âgés de moins de quatre ans.

Tout comme pour les autres structures d'accueil, l'ouverture de cet établissement est subordonnée à une autorisation de fonctionnement délivrée par le président du conseil général. La crèche familiale est placée sous la direction d'une puéricultrice, d'un médecin ou d'une éducatrice de jeunes enfants. Les assistantes maternelles font l'objet d'un encadrement et d'un accompagnement professionnel assuré par le personnel de la crèche. Elles sont rémunérées par le gestionnaire de la crèche.

La CAF participe au financement de la crèche familiale via la PSU qu'elle verse au gestionnaire.

---

<sup>3</sup> Indicateurs de mesure de l'accueil du jeune enfant (IMAJE), CAFY

Une ou deux fois par semaine, les assistantes maternelles et les enfants se retrouvent dans les locaux de la crèche familiale. Des temps de regroupement collectif favorisent la socialisation et l'éveil des enfants. La crèche familiale permet donc d'assurer un accueil individuel, accompagné ponctuellement de garde collective.

Améliorer l'information des parents et la connaissance de leurs besoins suppose de renforcer la coordination des différents acteurs, ce qui implique une connaissance, la plus précise possible, de l'offre effectivement disponible en matière de garde.

Pour le multi-accueil Ribambelle et la crèche familiale, les conventions pluriannuelles, conclues avec la commune, prévoient que le compte-rendu d'activité « doit permettre à la ville de procéder (...) à l'évaluation des conditions de fonctionnement de l'EAJE pendant l'exercice, tant aux plans quantitatif que qualitatif ».

Ce rapport d'activité permet à la commune de vérifier les dépenses et recettes de l'établissement d'accueil avant toute décision fixant le montant de la subvention à la structure d'accueil.

Les conventions ont pris en compte le besoin d'évaluation, et rappellent qu'il doit fournir des données quantitatives mais également qualitatives.

La ville d'Auxerre s'efforce cependant d'œuvrer, de manière informelle, à l'amélioration de l'offre d'accueil collectif sur son territoire, en privilégiant les contacts directs auprès des directeurs d'établissements d'accueil.

## **B. LA VILLE D'AUXERRE : LIEU DU GUICHET UNIQUE ?**

Une bonne connaissance de l'offre et de la demande, permettant ainsi de renseigner au mieux les parents sur les places disponibles en accueil collectif et individuel, pose nécessairement la question de l'existence d'un lieu unique en charge de cette mission. La ville d'Auxerre ne dispose pas aujourd'hui d'un tel lieu.

Pour la CNAF, cette fonction de guichet unique devrait être assurée par le relais assistantes maternelles. Elle confirme notamment cette position dans une lettre circulaire n° 2011-020 du 2 février 2011, adressée aux directeurs des CAF, dont l'objet est de « préciser les modalités susceptibles de favoriser le développement des RAM tout en les aidant techniquement et financièrement pour mettre en place une offre globale comportant une double entrée [...] : du côté des familles et du côté des professionnels ».

Il s'agit donc de mieux informer les familles sur l'ensemble des modes d'accueil « sans opposer l'accueil individuel à l'accueil collectif ».

« Améliorer la qualité de l'accueil des enfants, renforcer l'attractivité du métier d'assistant maternel et participer à la professionnalisation du secteur de la garde d'enfants à domicile » sont des missions qui incombent au RAM dès lors qu'il est encouragé à « ouvrir l'ensemble de ses services aux professionnels de la garde d'enfants ».

La ville d'Auxerre envisage cependant de se positionner comme lieu du guichet unique de la petite enfance, renforcée dans cette perspective par la mise en place d'un observatoire de la petite enfance.

Cette position semble partagée par la CAF de l'Yonne, la commune et la CAF semblant se rejoindre pour estimer que le relais assistantes maternelles reste insuffisamment identifié par les familles, à l'inverse de la visibilité dont bénéficie objectivement la ville en matière de petite enfance.

L'objectif serait d'informer les parents sur la totalité de l'offre d'accueil, qu'il soit collectif ou individuel.

Un tel guichet supposerait que la commune dispose d'un niveau d'information fin et actualisé en permanence, sur l'offre d'accueil individuel, en concertation étroite avec les services du département, concertation qui n'est actuellement pas établie. Ce projet suppose la construction d'un système d'information qui soit partagé par les différents intervenants.

Ce traitement des données suppose au préalable, que les définitions des indicateurs soient communes à tous les partenaires, ce qui n'est pas nécessairement le cas actuellement.

La réflexion autour de la mise en place d'un numéro d'enregistrement unique des demandes des familles serait à envisager.

Cela permettrait, dans un premier temps, de disposer, en temps réel, d'une information quant aux souhaits exprimés par les familles en termes de mode d'accueil et, dans un second temps, de traiter cette demande en fonction de l'offre disponible et de paramètres pertinents (ressources des parents, contraintes professionnelles, etc.).

Il importerait cependant de valider en amont certains paramètres indispensables à la bonne marche de l'outil :

- identifier l'échelon pertinent, compte tenu des caractéristiques des territoires ;
- définir le périmètre pertinent de la demande unique (accueil collectif, accueil individuel, accueil à domicile...);
- évaluer le dispositif technique nécessaire à la collecte et au traitement de l'information et anticiper les obstacles éventuels (traitement différents des données, protection de certaines données individuelles) ;
- évaluer le coût de ce dispositif d'enregistrement.

La ville d'Auxerre s'est engagée dans cette réflexion, cette méthode ayant déjà été expérimentée par un certain nombre de communes, avec des résultats plus satisfaisants pour l'accueil collectif que pour l'accueil individuel.

### **C. LA QUESTION DE L'INTERCOMMUNALITE EST POSEE**

La communauté d'agglomération de l'Auxerrois ne possède aujourd'hui aucune compétence en matière de gestion de la petite enfance.

La ville d'Auxerre a indiqué cependant qu'une réflexion était en cours. La présentation aux élus communautaires du « *paysage de la petite enfance* » a été réalisée, afin de réfléchir à l'implication de la communauté d'agglomération dans ce domaine de compétence.

La communauté d'agglomération participe déjà au financement de la petite enfance via un fonds de concours en investissement et en fonctionnement.

Par une délibération du 16 septembre 2011 la communauté d'agglomération a attribué à la ville d'Auxerre un fonds de concours « petite enfance » de 200 000 euros. Elle considère que ce fonds de concours est un préalable à l'élaboration d'une politique publique intercommunale et que les travaux sont amenés à se poursuivre sur la coordination intercommunale, la mise en place d'un guichet unique au bénéfice de la population, ainsi que le soutien à la professionnalisation des différents intervenants.

La réflexion, aujourd'hui engagée, définit différentes orientations possibles, parmi lesquelles figurent l'élaboration d'un projet social de la petite enfance et d'un schéma directeur ou encore la création d'une commission intercommunale « fonds de concours » pour définir des critères d'éligibilités et instruire les demandes.

La gestion de la petite enfance à l'échelon intercommunal pourrait effectivement permettre une meilleure prise en compte de la demande croissante des habitants des communes adhérentes. C'est à ce niveau que se pose la question de la définition des structures d'accueil les mieux adaptées en milieu péri-urbain.

Actuellement, la CAF de l'Yonne observe une augmentation sensible de la création de micro-crèches (10 enfants maximum), qui semblent adaptées à la demande.

La question du lieu de garde n'est pas réellement identifiée. On observe que dans les études, c'est généralement le critère du lieu de résidence qui prime sur le lieu de travail.

Selon la CAF de l'Yonne en 2008, sur 1668 enfants fréquentant les établissements d'accueil des jeunes enfants de la communauté de l'Auxerrois, 1405 sont des enfants auxerrois, 229 sont des enfants non auxerrois mais dont les parents résident dans une des communes de la communauté de l'Auxerrois, et 34 enfants sont recensés comme étant « hors département ».

La question de l'échelon le plus pertinent pour la mise en œuvre d'une politique d'accueil du jeune enfant est donc posée à Auxerre.

### **Un projet de nouvelle crèche abandonné**

La réflexion relative à un éventuel transfert de la compétence petite enfance à la communauté d'agglomération, a justifié l'abandon du projet de nouvelle crèche porté par la ville. Il s'agissait de construire un nouvel équipement en remplacement des locaux de la crèche Kielhmann et du multi accueil du Pont, situés au centre-ville.

Dans un courrier en date du 11 décembre 2008, la ville d'Auxerre a informé la CAF de l'Yonne de l'abandon du projet dont le montant total était estimé à 1,35 million d'euros environ.

L'hypothèse d'un transfert de compétence à la communauté d'agglomération de l'Auxerrois conduirait à une réflexion renouvelée sur l'adaptation de l'offre à l'échelle de la communauté.

#### D. LA PRISE EN COMPTE DES BESOINS DES FAMILLES

La mise en place de la PSU a eu de réels impacts sur les bénéficiaires : populations concernées, créneaux hebdomadaires réservés, nombre d'enfants inscrits dans les établissements.

Les besoins sont pris en compte par la commune, notamment par la transformation des haltes garderies en multi-accueil.

La chambre observe avec le service "petite enfance" de la commune, que les besoins ne sont pas étudiés avec la rigueur nécessaire.

Chaque établissement procède à une estimation des besoins de manière informelle, lors de discussions avec les familles, mais sans questionnaire ni traitement statistique des informations collectées.

La question des horaires atypiques n'est pas abordée et la commune se trouve dans l'impossibilité d'estimer la demande globale à l'échelle de la ville.

Une étude portant sur la satisfaction des usagers pourrait être envisagée, développant plus particulièrement certains points.

En premier lieu, la réflexion sur les horaires atypiques, actuellement prise en compte par la seule crèche interhospitalière, mais pour l'essentiel réservée aux enfants des personnels hospitaliers, mérite d'être approfondie.

A titre expérimental, le multi accueil du Pont a élargi son amplitude horaire jusqu'à 19h15. Cette initiative intéressante a vu le jour sans recensement précis des besoins. Selon la commune, sur quatre demandes identifiées, une seule famille a utilisé cette option, de façon irrégulière d'ailleurs.

En second lieu, la question des parents inscrits dans un parcours de réinsertion professionnelle, facilitée par la mise en place de la PSU qui a supprimé la condition d'exercice d'une activité professionnelle pour pouvoir bénéficier d'une place d'accueil en structure collective.

Dans ce contexte, en 2007, une action du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de la ville d'Auxerre s'est fixée pour objectif de « *faciliter l'accès à l'emploi des personnes en difficulté d'insertion en adaptant l'offre de garde aux besoins spécifiques du public visé* », en tentant de coordonner un réseau d'acteurs des champs de l'insertion professionnelle et de la petite enfance, pour proposer une réponse adaptée à des besoins spécifiques identifiés.

Sur 37 parents demandeurs, qui ont été suivis par la mission locale en 2008, 19 solutions de garde ont été trouvées.

Ces solutions sont cependant « *provisaires et souvent peu stables* ». Les 37 parents demandeurs étaient tous âgés de 16 à 25 ans, et parmi eux, 28 étaient demandeurs d'emplois.

En troisième lieu, l'accueil des enfants handicapés mérite une attention particulière. La récente création, au département, d'un poste de référent coordonnateur de l'accueil des enfants handicapés dans les structures d'accueil, doit permettre de sensibiliser les acteurs à la nécessité d'améliorer ce service.

**E. LA PRESCOLARISATION : QUELS ENJEUX ET QUELS EFFETS A AUXERRE ?**

L'école permet la scolarisation d'un certain nombre d'enfants de moins de trois ans.

Au niveau national, la tendance est à la baisse de la pré-scolarisation. Le tableau suivant donne un aperçu de l'état de la pré-scolarisation à Auxerre.

Ville d'Auxerre	2008/2009	2009/2010	2010/2011	2011/2012
Nombre d'enfants préscolarisés à 2 ans (P)	54	39	44	44
<i>dont école publique(Public)</i>	39	28	31	30
<i>* enfants auxerrois Dont école privée(Privé)</i>	15*	11*	13*	14*
Nombre de demandes de préscolarisation en public (A)	62	69	63	56
Nombre de refus de préscolarisation en public (B)	23	41	31	26
Taux de refus (B/A)	37 %	59,40	49,20	46,40
Nombre total des enfants de 0 à 2 ans domiciliés sur la commune (T)				
Taux de préscolarisation à 2 ans (P/T)				
Nombre de places d'accueil collectif	321	321	316	316

Tableau 3 : Les effectifs préscolarisés à deux ans dans la ville d'Auxerre - source : ville d'Auxerre

La commune n'est informée que des demandes de pré-scolarisation dans les écoles publiques, et de la pré-scolarisation effective des enfants auxerrois dans les écoles privées. Elle ne dispose pas d'informations sur la préscolarisation, dans les écoles privées, d'enfants non domiciliés à Auxerre.

La commune précise que l'accueil des enfants de 2 ans est décidé au cas par cas, en fonction des effectifs des classes maternelles.

Une attention particulière est portée aux zones urbaines sensibles (ZUS). Ainsi pour les années 2008 à 2011, le taux de préscolarisation en ZUS est respectivement de 56,4 %, 28,6 %, 61,3 %, et 50 %, alors qu'il est de 5,1 %, 10,7 %, 9,7 % et 10 % au centre-ville pour les mêmes années.

La volonté de socialisation par l'école des enfants privilégie des familles résidant dans des quartiers sensibles.

L'absence de jardin d'éveil sur le territoire de la commune explique pour partie l'intérêt de la préscolarisation à Auxerre.

## V. CONCLUSION

La politique d'accueil de la petite enfance à Auxerre devrait désormais principalement s'orienter vers deux objectifs complémentaires : d'une part, le recensement des besoins et un effort de structuration de l'offre territoriale, d'autre part, la mise en place d'un service d'information identifié et d'accompagnement des familles dans la recherche de solutions qui répondent au mieux à leurs besoins.

Au-delà des mesures institutionnelles (schéma départemental d'organisation de la petite enfance, commission départementale d'accueil du jeune enfant, renforcement du référentiel pour l'agrément des assistants maternels,...), la ville d'Auxerre entend œuvrer à la mise en œuvre d'un guichet unique, en collaboration avec le relais assistantes maternelles, dans le respect des compétences respectives.

Si l'offre d'accueil collectif semble globalement relativement satisfaisante à Auxerre, une étude sur la satisfaction des besoins des familles pourrait être envisagée afin d'apprécier la qualité de l'accueil.

Dans ce cas, elle pourrait recueillir l'avis des familles dont les enfants ont été accueillis dans une structure collective et sont désormais scolarisés en école maternelle en petite section.

Elle pourrait également chercher à interroger les parents dont la demande d'accueil en structure collective n'a pas été satisfaite.

Les listes d'attente des établissements d'accueil collectif pourraient être utilisées dans le cadre de cette étude.

En effet, avant d'envisager la création d'un nouvel équipement, il serait utile de s'interroger, à la fois sur la demande des familles, mais également sur les modalités d'implantation de ce nouvel équipement et de son fonctionnement : un établissement unique ou plusieurs établissements plus petits répartis sur plusieurs quartiers, une amplitude horaire prenant en compte les horaires atypiques.

Enfin, les travaux de la commission départementale d'accueil du jeune enfant ont souligné l'insuffisance de structures d'accueil collectif dans des communes et cantons à la périphérie d'Auxerre.

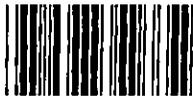
Dans ces conditions, la question du transfert de la compétence petite enfance à la communauté d'agglomération est posée : les parents qui n'habitent pas à Auxerre sont-ils demandeurs de places d'accueil à Auxerre ou la demande s'effectue-t-elle en fonction de leur lieu d'habitation ?

La réflexion sur l'éventuel transfert de compétence à la communauté d'agglomération, dans le but d'améliorer l'offre d'accueil, mérite d'être poursuivie.

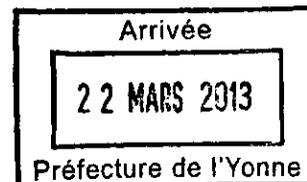
--000--

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013



N°2013 - 013- Admission en non-valeurs



rapporteur : Caroline Sliwa

Le trésorier principal, comptable de la ville d'Auxerre, a dressé l'état des taxes et produits irrécouvrables du fait de la disparition, de l'insolvabilité ou de l'indigence des débiteurs. Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement, il est proposé d'accepter l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

	Montant
débiteur 1	736,75 €
Total	736,75 €

Ce débiteur a présenté un dossier de surendettement avec une décision d'effacement de la dette.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'admettre en non-valeurs les titres de recettes correspondants aux sommes indiquées ci-dessus,
- D'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 654 fonction 01.

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 mars 2013 : favorable

**Vote du conseil municipal :**

- 37 voix pour : unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :
- 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne

**Exécution de la délibération :**

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 22 MARS 2013

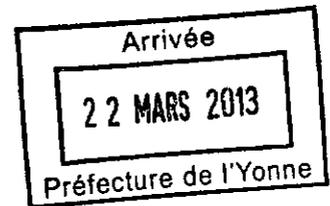
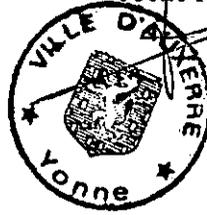
**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



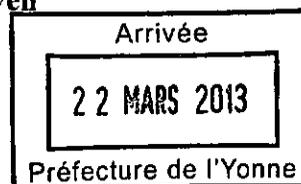
**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

---



**N°2013 - 014- Paiement de travaux réalisés sur ouvrage mitoyen**



rapporteur : Jean-Paul Rousseau

La clôture mitoyenne en mauvais état, située entre le Centre Vulabelle appartenant à la ville d'Auxerre et la résidence « Les jardins de Vulabelle » dont la copropriété est gérée par Century 21, a nécessité des travaux.

Conformément au principe de la mitoyenneté, article 655 du code civil, les travaux sur des biens en copropriété doivent être supportés par ceux qui y ont droit et proportionnellement au droit de chacun.

Par courrier daté du 22 novembre 2011, adressé à Century 21, la ville d'Auxerre précise qu'elle prend en charge 50 % du montant des travaux à hauteur maximale de 2 684,85 € ttc.

Century 21 a commandé les travaux à l'entreprise « Jardins Réalisation », et a payé la totalité de la facture.

Century 21 demande à la Ville d'Auxerre de rembourser sa quote-part de 1 721,42 € ttc.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De procéder au remboursement par la ville de sa quote-part auprès de Century 21 sur présentation de la facture acquittée,
- D'autoriser le maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313, fonction 020 du budget.

---

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux 7 mars 2013 : favorable
- . commission des finances 11 mars 2013 : favorable

---

**Vote du conseil municipal :**

- 37 voix pour : unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :
- 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

---

**Exécution de la délibération :**

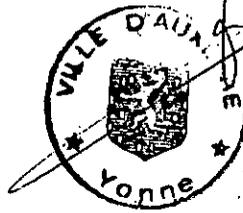
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : **22 MARS 2013**

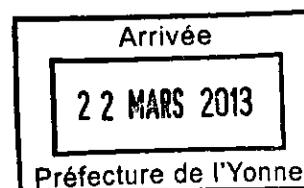
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet





N°2013 - 015- Carte scolaire 2013 - 2014



rapporteur : Najia Ahil

Comme chaque année, la directrice académique des services de l'éducation nationale a saisi la ville de ses intentions en matière de retrait de postes d'enseignants dans les écoles d'Auxerre pour la rentrée scolaire 2013-2014.

Il est rappelé que le conseil municipal décide des créations de poste dans les écoles maternelles et élémentaires et prend acte des décisions de la direction académique pour les retraits de postes.

Trois retraits de postes ont été décidés dans les écoles élémentaires d'Auxerre.

Les écoles concernées sont Renoir, Rosoirs, Rive-Droite. Pour les 2 premières écoles, cela aboutit à une transformation de poste puisqu'il y a affectation d'un maître supplémentaire dans chacune d'elle.

Egalement pour cette rentrée, la directrice académique a projeté 2 fusions d'école. Ces fusions concernent Jonches/Laborde en lien avec la construction du nouvel équipement scolaire de Laborde et la fermeture de l'école de Jonches qui en résultera et les écoles maternelle et élémentaire de Brazza. Dans les 2 cas, il apparaît que rien ne s'y oppose. Il en résultera un regroupement administratif avec une seule direction.

Il appartient toutefois au conseil municipal de se prononcer sur ces fusions et leur dénomination.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de prendre acte des décisions de fermeture de classes prononcées par la directrice académique telles qu'elles seront confirmées,
- de valider les 2 fusions d'écoles précisées ci-dessus,
- de dénommer ces nouveaux groupes scolaires respectivement « groupe scolaire Laborde » et « groupe scolaire Brazza ».

---

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

---

**Vote du conseil municipal :**

- 28 voix pour
- 1 voix contre : Alain Raymont
- 8 abstentions : Denis Roycourt, Denis Martin, Pierre Guillermin, Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

---

**Exécution de la délibération :**

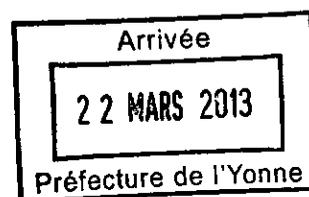
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : **22 MARS 2013**

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet

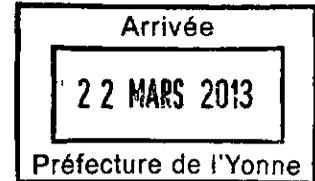


VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013



**N°2013 - 016- Restauration collective - Délégation du service public - Avenant n°1 au contrat signé avec ELRES (ELIOR Restauration)**



rapporteur : Denis Roycourt

Il est rappelé que le traité d'affermage du service public de la restauration collective de la ville d'Auxerre avec Avenance Enseignement dénommé depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2011 sous sa marque commerciale ELIOR Restauration, a été signé le 15 juillet 2009. Il est d'une durée de 5 ans commençant à courir le 1<sup>er</sup> septembre 2009 et s'achèvera le 31 août 2014.

Pour sa partie financière et économique, les besoins recensés, tous convives confondus, étaient de 263 000 repas par exercice annuel.

Nous en sommes à la 4<sup>ème</sup> année d'exécution et il apparaît que le nombre total de repas augmente régulièrement chaque année. Il a été de 281 294 repas la 1<sup>ère</sup> année et de 284 571 repas la 2<sup>ème</sup> année.

Pour le dernier exercice clos le 31 août 2012, il a été de 288 462 repas et les données mensuelles relevées depuis septembre 2012 laissent penser qu'il ne devrait pas diminuer.

Sauf à attendre les résultats finaux de l'exercice en cours permettant le déclenchement de la clause de recalcul des prix si la variation atteint le seuil de 10 %, il a semblé opportun d'examiner la possibilité de revoir, pour l'année en cours, les prix unitaires en précisant que, conformément au contrat, cela concerne seulement tout ou partie des composantes des prix unitaires que sont les frais fixes. Les frais variables que sont les denrées alimentaires et leur conditionnement pour le service totalement liés au nombre de repas sont exclus.

ELIOR a fait une proposition pour une nouvelle base contractuelle passée à 285 000 repas.

Il en ressort une part de frais fixes diminuées de 0,252 € ht. Il est précisé que cela tient compte de la révision des prix applicable depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012. Le tableau joint présente les nouveaux prix unitaires par catégorie de convives. Il fait état des prix actuels et des prix applicables sans renégociation. Par rapport à ceux -ci, et à nombre de repas identique à l'année antérieure, cela représente une économie de l'ordre de 73 000 € ht dont une part (de l'ordre de 10 500 € ht) pour le CCAS en charge du service de portage.

Un avenant doit formaliser cet accord. Il contient également une mise à jour avec précisions de la liste des usagers et des points de distribution de repas pour les structures petite-enfance.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- d'approuver la détermination de nouveaux prix unitaires applicables pour toute la durée de l'année 2012-2013 et les dispositions de l'avenant qui en résultent,
- d'autoriser le maire à signer l'avenant n°1 à intervenir avec ELRES (ELIOR Restauration).

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 mars 2013 : favorable

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

---

**Vote du conseil municipal :**

- 30 voix pour
  - 1 voix contre : Alain Raymont
  - 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
  - 3 absents lors du vote : Guy Férez, Richard Jacob, Bruno Marmagne
- 

**Exécution de la délibération :**

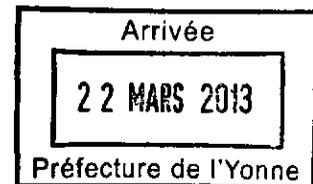
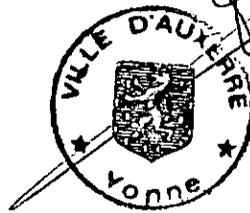
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : **22 MARS 2013**

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

**DELEGATION DU SERVICE PUBLIC  
DE LA RESTAURATION COLLECTIVE de la VILLE d'AUXERRE  
AVENANT N°1 AU TRAITE D'AFFERMAGE**

En préambule il est exposé :

Le traité d'affermage pour la délégation du service public de la restauration collective de la ville a été signé le 15 juillet 2009 avec AVENANCE Enseignement dénommé depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2011 sous sa marque commerciale ELIOR Restauration. Il est en application depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2009. Sa durée est de 5 ans.

Les conditions économiques et financières obtenues ressortaient d'un cahier des charges comportant des prescriptions qualitatives et quantitatives, ces dernières étant constituées par les besoins recensés toutes catégories de convives confondues.

Le nombre de repas annuel estimé était de 263 000.

Le bilan de l'activité effectué chaque année et les projections de l'année en cours montrent une évolution régulière de ce nombre de repas se situant plutôt autour de 285 000.

Les incidences financières qui en résultent ont conduit à demander la détermination de nouveaux prix unitaires.

Les négociations engagées avec ELIOR Restauration ont abouti favorablement.

Le présent avenant les formalise.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit

Entre

La ville d'Auxerre représentée par son maire en exercice Guy Férez dûment habilité par délibération du conseil municipal du 20 mars 2013,

Ci-après dénommée « la ville »,  
d'une part,

ET

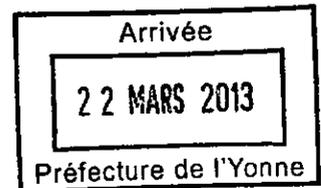
ELRES, SAS, au capital de 1 324 944 Euros, Immatriculée sous le numéro 662 025 196 RCS PARIS, ayant son siège au 61-69, rue de Bercy à PARIS (75012),

représentée par M. Alain HIFF, Directeur Général Délégué et par délégation M. Francis GARNIER, Directeur Régional

Ci-après dénommée « ELIOR Restauration Enseignement  
ou le « prestataire ».  
d'autre part,

**Article 1 : objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la base quantitative totale de l'étendue du contrat et de déterminer de nouveaux prix unitaires pour les repas des différentes catégories de convives inscrites dans le périmètre du service. Il a aussi pour objet d'actualiser la liste des usagers du service et la liste des points de distribution figurant respectivement aux annexes 1 et 2 du contrat.



## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

---

#### Article 2 : base de référence

La base de référence en nombre total de repas est portée à 285 000 par exercice contractuel à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2012. Sa décomposition indicative par catégorie de convives figure dans le bordereau des prix unitaires joint au présent avenant.

Cette base de référence détermine de nouvelles conditions financières. Elle se substitue à l'initiale dans toutes les dispositions en faisant mention.

#### Article 3 : nouveaux prix unitaires, décomposition des prix

Les nouveaux prix unitaires par catégorie de convives sont déterminés dans le bordereau joint qui comprend également la décomposition des prix et la répartition des charges (charges fixes, charges variables et mixtes soit A, B et C) par catégorie de postes.

#### Article 4 : actualisation des listes usagers et points de livraison, précisions

##### 4 - 1 liste des usagers :

- le self municipal peut accueillir, de façon permanente ou définitive, des étudiants du site universitaire lorsque le restaurant dudit site n'est pas en activité et de l'IUFM celle-ci étant une composante pleine et entière de l'Université et cela dans l'attente de l'ouverture du bâtiment de la vie étudiante.
- la catégorie « enfants de halte-garderie » devient « petite-enfance ».
- des facturations différenciées par groupes de convives correspondent à des commodités organisationnelles et ne sont en aucun cas le reflet de prestations différentes.

##### 4 - 2 points de distribution :

- le nombre de restaurants scolaires fonctionnant de façon habituelle a été ramené à 11. Le 12<sup>ème</sup> restaurant (Colette à Saint Siméon) peut être ré-ouvert à tout moment sans que le prestataire puisse s'y opposer pour des considérations techniques et/ou financières.
- les points de livraisons « petite enfance » sont
  - multi-accueil Rosoirs (13 rue de la Tour d'Auvergne),
  - halte-garderie « Acrobates » (78 avenue Delacroix),
  - multi-accueil Rive-Droite (16-18 avenue de la Résistance).

#### Article 5 : disposition générale

Les dispositions du contrat d'origine non modifiées par le présent avenant s'appliquent dans leur intégralité.

Fait à Auxerre, le 28 février 2013

Pour la Ville  
Le maire

Guy FÉREZ

Pour ELIOR Restauration Enseignement  
Par délégation, le directeur régional

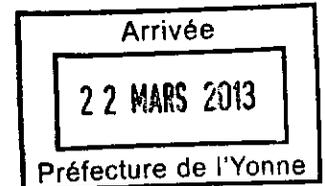
Francis GARNIER





**N°2013 - 017- Multi-accueil Rive Droite - Extension de sa capacité d'accueil**

Rapporteur : Najia Ahil



Par délibération 2012-066 du 28 juin 2012, le conseil municipal a décidé d'intégrer la halte-garderie Rive Droite (auparavant gérée par le centre communal d'action sociale) au service petite enfance de la Ville et de créer dans cet établissement, agréé pour 20 places, 2 journées continues avec service de repas.

Comme cela a été indiqué à cette occasion, l'objectif était alors de proposer à court terme le passage à 5 journées continues, afin d'apporter aux parents un service de nature différente : la possibilité d'un accueil régulier à temps plein. Cela doit permettre d'accueillir des enfants de parents qui travaillent régulièrement ou qui sont engagés dans une démarche de formation ou d'insertion professionnelle, et qui ont besoin de possibilités d'accueil souples et accessibles financièrement. Le principe du multi-accueil permettra également de conserver des places pour de l'accueil occasionnel, dans une logique de socialisation.

Par cette transformation, la Ville poursuivra ainsi le mouvement de structuration de l'offre territoriale petite enfance, engagé avec les transformations en multi-accueil des halte-garderies situées au centre-Ville (2010), à Saint-Siméon (2011) et aux Rosoirs (2012). Il s'agit d'apporter une offre diversifiée et cohérente sur l'ensemble du territoire de la commune.

Pour Rive Droite, cette évolution répond à des objectifs d'attractivité économique, d'insertion professionnelle et sociale et de mixité sociale qui prennent place au sein du projet plus vaste de l'opération de renouvellement urbain en cours.

Elle participe également de la coopération intercommunale puisque la Communauté de l'Auxerrois a voté une participation aux travaux de rénovation des locaux de la halte-garderie, via le fonds de concours petite enfance. En effet la localisation de la structure devrait permettre de répondre aussi aux besoins d'habitants communautaires.

Enfin, il s'agit aussi d'une recherche d'optimisation du service puisque la halte-garderie connaissait un taux d'occupation faible quelques mois après la reprise de gestion par la ville.

Sur le plan financier, l'extension de la capacité d'accueil entraîne bien entendu des dépenses supplémentaires (personnel d'encadrement et fourniture des repas essentiellement) mais cette évolution entraînera également une augmentation conséquente des recettes au titre de la Prestation de Service Unique (PSU) et du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) puisque l'évolution sera intégrée au prochain CEJ.

Il est précisé qu'un travail de concertation va s'engager avec l'équipe et sa directrice, afin de procéder à l'organisation du fonctionnement de la structure et des plannings du personnel. Le dossier sera examiné lors d'un prochain Comité Technique Paritaire.

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

On constate que la création des 2 premières journées continues correspondait bien à l'attente des familles et entraîne une hausse de la fréquentation.

Il appartient au conseil municipal de décider de l'évolution de ce service public.

### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

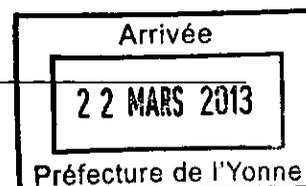
- de passer de 2 à 5 le nombre de journées continues avec service de repas au multi-accueil Rive-Droite, l'établissement restant agréé pour 20 places à destination des enfants de 2,5 mois à 4 ans (au-delà à titre exceptionnel),
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- de solliciter les subventions les plus larges possibles auprès des organismes compétents dont la Communauté de l'Auxerrois,
- d'autoriser le maire à signer tous actes à intervenir y compris au titre du Contrat Enfance Jeunesse.

### Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 mars 2013 : favorable

### Vote du conseil municipal :

- 37 voix pour : unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :
- 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne



### Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 22 MARS 2013

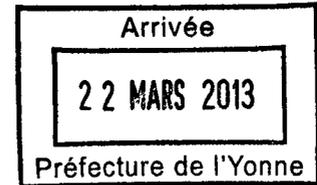
Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet -





**N°2013 - 018- Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour les territoires prioritaires d'Auxerre – Programmation 2013**



rapporteur : Jacques Hojlo

1) Présentation générale

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est une déclinaison du Plan de Cohésion Sociale.

Ce contrat est le support gouvernemental de la politique de la ville. Il constitue le cadre de la mise en œuvre d'un projet de développement social et urbain en faveur des habitants des quartiers d'habitat social reconnus comme prioritaires.

Quatre objectifs sont définis pour le CUCS :

- Réduire les écarts de développement entre les quartiers ZUS et leur environnement.
- Améliorer la vie quotidienne des habitants de ces quartiers.
- Intégrer durablement ces quartiers dans le fonctionnement du territoire.
- Favoriser l'égalité des chances entre tous les habitants.

Dans un premier temps, le dispositif CUCS avait été mis en place sur la période 2007-2009. L'Etat a annoncé, fin 2010, son souhait de renouveler le CUCS jusqu'en 2014. Un avenant à la convention cadre a donc été signé de façon à la proroger jusqu'en 2014.

2) Les axes de travail du CUCS de l'auxerrois pour 2011/2014

Conformément aux dispositions de la convention cadre, le CUCS de l'auxerrois a fait l'objet d'une évaluation pour sa période de 2007 à 2009. Au regard de cette évaluation, quatre grands axes de travail ont été déterminés pour la période 2011/2014 :

- Lever les difficultés d'accès à l'emploi d'ordres psychologiques, sociales et liées à la mobilité des publics.
- Les actions spécifiquement tournées vers les habitants des quartiers de géographie prioritaire.
- Les actions de développement des activités économiques dans les quartiers de géographie prioritaire.
- Les actions favorisant la mise en réseau des opérateurs et des acteurs locaux principalement sur le champ de l'animation sociale (accès à la culture, au sport, les actions éducatives et vie des quartiers).

3) Les orientations de la ville d'Auxerre pour 2011/2014

La ville d'Auxerre poursuit le soutien et la mise en œuvre des projets sur les territoires prioritaires de la commune dans le cadre des orientations de ses politiques dédiées à la population. Elle recherchera tout particulièrement la cohérence des actions et la synergie des

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

acteurs opérationnels autour des schémas de développement territorial pour chacun des quartiers de la géographie prioritaire.

### 4) Le financement du CUCS pour 2013

L'Etat, la Région, le Département, la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre sont les différents financeurs du CUCS.

La région finance les actions liées à la cohésion sociale dans le cadre d'une convention spécifique hors CUCS.

La participation financière annuelle de chacun est arrêtée dans le programme d'actions annuel du CUCS. Cette participation peut être globale ou fléchée sur certaines actions.

### 5) La programmation 2013

Sur proposition du comité technique, le comité de pilotage a validé le 6 février 2013 une série d'actions inscrites au contrat, et retenu un plan de financement pour chacun des projets retenus.

Voir le tableau ci joint.

#### Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

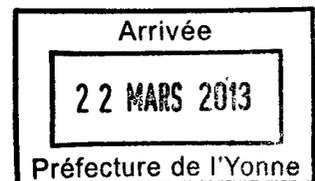
- De valider les engagements de la ville d'Auxerre,
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 65748, fonction 8200.

#### Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 mars 2013 : favorable

#### Vote du conseil municipal :

- 37 voix pour : unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :
- 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne



#### Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 22 MARS 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjoint aux Affaires Générales,  
Joël Richet



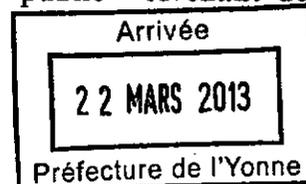








**N°2013 - 019- AIDA Le Théâtre – Délégation de service public - Avenant de prolongation**



rapporteur : Michel Morineau

Le 21 décembre 2006, la Ville d'Auxerre et l'Association « AIDA » ont passé une convention de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation des ouvrages et des équipements du « Théâtre ».

La convention a été conclue pour 7 ans soit pour les années 2007 à 2013. Le contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2013.

Cependant, le départ de la précédente directrice deux ans avant le terme du contrat n'a laissé à la nouvelle direction qu'une seule année pour assurer une continuité d'action et maintenir un équilibre financier enfin retrouvé. C'est pourquoi il paraît souhaitable de reporter d'une année l'échéance de l'actuel contrat, afin de permettre au délégataire de réaliser l'ensemble des objectifs, culturels et financiers, qui lui ont été fixés.

Ainsi pour permettre une durée d'exploitation normale, assurer la continuité du service public et sa bonne exécution, il est proposé de prendre un avenant prolongeant la durée du contrat de 12 mois, pour motif d'intérêt général, en application de l'article L1411- 2 du code général des collectivités territoriales. L'article 2 de la convention signée le 21 décembre 2006 est modifiée en conséquence et porte l'échéance du contrat au 31 décembre 2014.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'émettre un avis favorable quant à la prolongation de la convention,
- D'autoriser le maire à signer l'avenant entre la Ville et l'association « AIDA ».

---

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux : -
- . commission des finances 11 mars 2013 : favorable

---

**Vote du conseil municipal :**

- 37 voix pour : unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :
- 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

---

**Exécution de la délibération :**

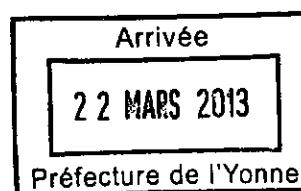
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : **22 MARS 2013**

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

*Direction des Services Culturels*



**VILLE D'AUXERRE**

**Délégation de service public  
Le théâtre scène conventionnée**

**AVENANT N°1**

au contrat de délégation de service public conclu en date du 5 janvier 2007 pour une durée de 7 ans à compter du 1er janvier 2006, soit jusqu'au 31 décembre 2013.

Entre les soussignés

**La Ville d'Auxerre, représentée par son Maire Guy FERREZ, domicilié en cette qualité, 14 place de l'Hôtel de ville 89012 Auxerre**

d'une part,

et

le contractant unique personne morale :

**L'Association Aïda – Le théâtre , dont le siège est Le théâtre, 54 rue Joubert, 89000 Auxerre, représentée par Madame George Bassan, sa Présidente,**

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**ARTICLE 1ER - OBJET DE L'AVENANT**

Le 1er janvier 2006, la Ville d'Auxerre et l'Association Aïda-Le théâtre ont passé une convention de délégation de service public portant sur la gestion et l'exploitation des ouvrages et des équipements du théâtre d'Auxerre, scène conventionnée.

La convention a été conclue pour 7 ans soit pour les années 2006 à 2013. Le contrat arrivera à échéance le 31 décembre 2013.

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

---

Cependant, la Directrice du théâtre, qui avait défini et mis en œuvre le projet artistique et culturel de l'actuelle délégation de service public, recrutée en 2006, a quitté ses fonctions en 2012.

Un recrutement a été organisé. Le nouveau directeur, garant du classement en scène conventionné, ne dispose que d'une année pour assurer la programmation du théâtre et créer une nouvelle dynamique au sein de l'établissement.

Il s'agit notamment, conformément aux stipulations de la convention, de proposer une stratégie culturelle visant à diversifier, conquérir de nouveaux publics et les fidéliser.

Le court temps restant avant la fin de la convention de délégation de service public ne permettrait pas de mettre en œuvre le projet, ni n'en tirer un bilan.

Au vu de ces éléments et pour permettre à la direction de prendre pleinement en main les rênes de l'établissement, il est décidé de modifier l'article 2 de la convention signée le 5 janvier 2007 en prolongeant sa durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

#### ARTICLE 2 - MONTANT DE L'AVENANT

Les conditions financières du contrat sont maintenues jusqu'au 31 décembre 2014.

#### ARTICLE 3 - CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

Toutes les clauses et conditions générales du contrat demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait à Auxerre, le

En trois exemplaires

Pour l'Association Aïda – Le Théâtre

La Présidente  
George Bassan

Pour la Ville d'Auxerre,

Le Maire  
Guy Férez

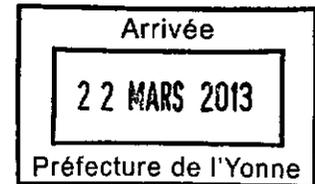
**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

---



**N°2013 - 020- Nuit de l'eau – Reversement à l'UNICEF des droits d'entrée du Stade Nautique de l'Arbre Sec**



rapporteur : Jacques Hojlo

La Fédération Française de Natation et l'UNICEF (United Nations of International Children's Emergency Fund) sollicitent la ville d'Auxerre comme ville « amie des enfants » pour contribuer au financement du programme « wash » (eau, assainissement et hygiène) dans les écoles au Togo. En 2012, les fonds récoltés au niveau national de 220 000 € ont intégralement permis de financer ce programme dans 19 écoles avec 5 800 élèves concernés.

Le samedi 22 juin 2013 de 14h à 19h, se dérouleront dans les installations du stade nautique des animations pour le public dans le cadre de *la Nuit de l'eau*. Plusieurs services à la population participeront à cette opération.

La ville d'Auxerre est sollicitée pour qu'une subvention de 1 400 €, soit une partie des recettes du stade nautique sur cette journée, puisse être reversée à l'UNICEF.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'accepter le versement d'une subvention de 1 400 € à l'UNICEF.
- 

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux : -
  - . commission des finances 11 mars 2013 : favorable
- 

**Vote du conseil municipal :**

- 37 voix pour : unanimité
  - voix contre :
  - abstention(s) :
  - 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne
- 

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 22 MARS 2013

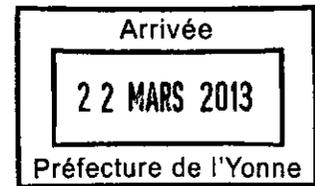
**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet





**N°2013 - 021- Personnel municipal - Effectif réglementaire - Modification**

rapporteur : Guy Paris

Par délibération 2012-156 du 20 décembre 2012, le conseil municipal a fixé l'effectif réglementaire du personnel de la ville d'Auxerre.

Comme chaque année, cet effectif doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel, de la résorption de l'emploi précaire et des nominations suite à réussite à concours

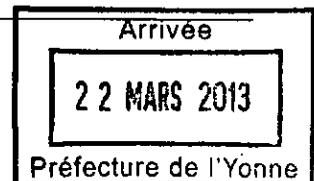
Le comité technique paritaire a été consulté sur ces modifications le 7 mars 2013. Il a émis un avis favorable.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les modifications de l'effectif réglementaire telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-joint,
- D'autoriser le maire à signer tous les actes à venir, en application de la présente délibération,
- De dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses du personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget primitif.

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -



**Vote du conseil municipal :**

- 32 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 22 MARS 2013

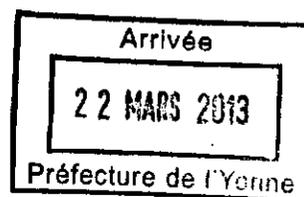
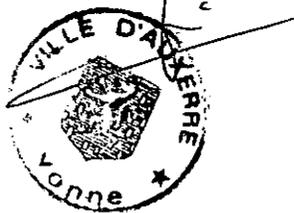
**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

---

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



## MODIFICATION DE L'EFFECTIF REGLEMENTAIRE

Délibération 2013-021 du 20 mars 2013

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>			
<i>Grades</i>	<i>Créations</i>	<i>Suppressions</i>	<i>Motifs</i>
<b>Filière administrative</b>			
Adjoint administratif 1è cl	1 TC	1 TNC 28h	résorption emploi précaire
Adjoint administratif 2è cl	2 TC		changement filière, recrutement
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique 2è cl	1 TNC 15 h	2 TC	réussite concours, résorption emploi précaire
Adjoint technique 1è cl	1 TC		réussite concours
Technicien	2 TC		réussite concours, recrutement
<b>Filière médico sociale</b>			
Médecin hors cl		1 TNC 3h	départ
Médecin 2è cl		1 TNC 2h45	changement temps
Auxiliaire de puériculture 1è cl		1 TNC 31h	recrutement
ATSEM 1è cl	1 TC		recrutement
<b>Filière culturelle</b>			
Adjoint du patrimoine 2è cl	2 TC		résorption emploi précaire, recrutement
Assistant conservation pal 2è cl		1 TC	départ
Attaché de conservation	1 TC		recrutement
<b>Filière animation</b>			
Adjoint animation 2è cl		1 TNC 31h	résorption emploi précaire
Adjoint animation 1è cl		1 TC	recrutement
<b>Filière police</b>			
Gardien	1 TC		mobilité interne
<b>TOTAL VILLE</b>	<b>11 TC + 1 TNC 15h</b>	<b>4 TC + 1 TNC 2h45 + 1 TNC 3h + 1 TNC 28h + 2 TNC 31h</b>	



**N°2013 - 022- Personnel municipal - Recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chef de projet développement économique**

rapporteur : Guy Paris

La direction de l'urbanisme et du développement économique a notamment pour missions de structurer le développement et les aménagements économiques du territoire, de promouvoir son identité administrative, industrielle et touristique, de piloter les dispositifs en faveur du commerce et de l'artisanat.

Les missions confiées au chef de projet du développement économique sont les suivantes :

- piloter et participer à la définition des orientations stratégiques en matière de développement économique.
- définir les nouveaux segments de développement à la spatialisation des activités économiques.
- développer et structurer une information territoriale sur le marché du foncier et de l'immobilier d'entreprises.
- participer à la politique d'aménagement et de développement.
- évaluer la qualité technique des travaux à réaliser, être force de proposition concernant les choix des stratégies urbaines et environnementales et des procédures d'aménagement.
- participer aux études et à la mise en place des documents de planification communale et intercommunale.
- développer un réseau d'acteurs locaux (institutionnels, consulaires, secteur privé, collectivités et agglomérations proches du territoire).

Le niveau de responsabilité de ce poste correspond à celui d'un attaché territorial.

La nature des fonctions nécessite des compétences techniques hautement spécialisées, le poste étant vacant depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2012, il convient de recruter un chef de projet non titulaire pour faire rapidement face aux besoins du service.

Les modalités de recrutement prévues par l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 ne peuvent être appliquées du fait qu'elles limitent à 1 an renouvelable une fois la durée du contrat. En effet, compte tenu des missions confiées à ce cadre, il ne peut être envisagé, pour la ville, de s'exposer à une mobilité annuelle sur ce poste. Il convient de conclure le contrat pour une durée de 3 ans minimum.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- de dire que le chef de projet développement économique occupera un poste d'attaché territorial vacant à l'effectif réglementaire,

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

---

- de dire que le poste de chef de projet développement économique sera pourvu, au titre de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984, par un agent contractuel possédant un des diplômes requis pour se présenter au concours d'attaché territorial,
  - de fixer la rémunération au 1er échelon du grade d'attaché territorial avec le régime indemnitaire afférent,
  - d'autoriser le maire à signer tous les actes à venir en application de la présente délibération.
- 

#### Avis des commissions :

- . commission des travaux : -
  - . commission des finances : -
- 

#### Vote du conseil municipal :

- 32 voix pour
  - 5 voix contre : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
  - abstention(s) :
  - 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne
- 

#### Exécution de la délibération :

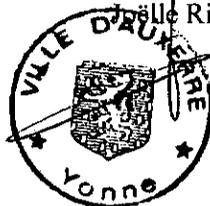
(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Stéphanie Richet



Télétransmis le : 22 MARS 2013

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Ville d'Auxerre
<b>Numéro de l'acte</b>	D-2013-022
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	4.2.1.4 - Personnels contractuels de catégorie A - Recrutement
<b>Objet de l'acte</b>	Personnel municipal - Recrutement d'un agent contractuel sur le poste de chef de projet développement économique
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	089-218900249-20130320-D-2013-022-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	22/03/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	22/03/2013

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

---



**N°2013 -024- Commission des finances - Modification**

rapporteur : Guy Férez

Par délibération 2008-008 du 3 avril 2008, conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a décidé de créer une commission des finances composée de 18 membres issus de l'assemblée municipale, présidée par Caroline Sliwa.

Il est proposé de désigner José Thérézo, issu de la liste du maire « Bien vivre ensemble » pour remplacer Annie Penin démissionnaire, qui siégeait à cette commission.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner José Thérézo pour siéger à la commission des finances.
- 

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux : -
  - . commission des finances : -
- 

**Vote du conseil municipal :**

- 32 voix pour : unanimité
  - voix contre :
  - 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
  - 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne
- 

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

**Télétransmis le : 22 MARS 2013**

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Ville d'Auxerre
<b>Numéro de l'acte</b>	D-2013-024
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	5.3.4 - Désignation de représentants - Autres
<b>Objet de l'acte</b>	Commission des finances - Modification
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	089-218900249-20130320-D-2013-024-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	22/03/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	22/03/2013



**N°2013 -025- Commission consultative des services publics locaux - Modification**

rapporteur : Guy Férez

Par délibération 2008-010 du 3 avril 2008, conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a décidé de créer une commission consultative des services publics locaux composée de 12 membres titulaires et 12 membres suppléants issus de l'assemblée municipale, présidée par Patrick Rigolet.

Il est proposé de désigner José Thérézo, issu de la liste du maire « Bien vivre ensemble » pour remplacer Annie Penin membre suppléante démissionnaire, qui siégeait à cette commission.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner José Thérézo, comme membre suppléant, pour siéger à la commission consultative des services publics locaux.

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

**Vote du conseil municipal :**

- 32 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Télétransmis le : 22 MARS 2013

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet



## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Ville d'Auxerre
<b>Numéro de l'acte</b>	D-2013-025
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	5.3.4 - Désignation de représentants - Autres
<b>Objet de l'acte</b>	Commission consultative des services publics locaux - Modification
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	089-218900249-20130320-D-2013-025-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	22/03/2013
<b>Date de réception de l'accusé de réception</b>	22/03/2013



**N°2013 -026- Comité des jumelages et échanges internationaux - Modification**

rapporteur : Guy Férez

Par délibération 2008-057 du 3 avril 2008, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné 5 représentants au comité des jumelages et échanges internationaux.

Il est proposé de désigner José Thérézo, issu de la liste du maire « Bien vivre ensemble » pour remplacer Annie Penin démissionnaire, qui siégeait à ce comité.

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De désigner José Thérézo pour siéger au comité des jumelages et échanges internationaux.
- 

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux : -
  - . commission des finances : -
- 

**Vote du conseil municipal :**

- 32 voix pour : unanimité
  - voix contre :
  - 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
  - 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne
- 

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet

Télétransmis le : 22 MARS 2013



## Accusé de réception

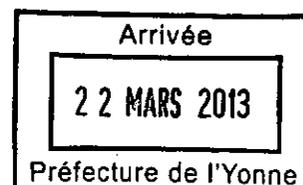
<b>Nom de l'entité publique</b>	Ville d'Auxerre
<b>Numéro de l'acte</b>	D-2013-026
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	5.3.4 - Désignation de représentants - Autres
<b>Objet de l'acte</b>	Comité des jumelages et échanges internationaux - Modification
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	089-218900249-20130320-D-2013-026-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	22/03/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	22/03/2013

# VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013



N°2013 -027- Actes de gestion courante



rapporteur : Guy Férez

Par délibérations n°2008-004 du 3 avril 2008, n°2009-055 du 9 avril 2009 et n°2011-170 du 15 décembre 2011, le conseil municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même code, le maire rend compte au conseil municipal des décisions prises depuis le 12 décembre 2012 telles qu'énumérées ci-après.

## Arrêtés

n°	Date de visa	Objet
DHGR344	21 déc. 2012	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public « Résidence les Clairions » - Maison de retraite – 1 avenue de la Fontaine-Sainte-Marguerite
DHGR346	21 déc. 2012	Portant sur l'autorisation d'un établissement recevant du public « Pôle Rive Droite » - 16-18 avenue de la Résistance
DHGR351	15 janv. 2013	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – Centre hospitalier spécialisé de l'Yonne – 4 avenue Pierre Scherrer
DHGR353	7 janv. 2013	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – Salle polyvalente Marie-Noël – 47 rue de Paris
DHGR003	15 janv. 2013	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – Magasin KIABI – 80 avenue Haussmann
DHGR004	21 janv. 2013	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – Cinéma CGR Casino – 1 boulevard du 11 novembre
DHGR008	18 janv. 2013	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – Rugby club auxerrois – Route de Vaux
DHGR009	18 janv. 2013	Portant sur l'autorisation de maintien d'ouverture d'un établissement recevant du public – Restaurant QUICK – 13 rue des Fourneaux
DHGR011	21 janv. 2013	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – Crèche interhospitalière – 46 rue de Fleurus
DHGR012	25 févr. 2013	Portant sur le maintien d'un établissement recevant du public – GIP- Le Phare – 8 avenue Delacroix
DHGR015	7 févr. 2013	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – Centre commercial Saint-Siméon – Parc du Levant
DHGR016	25 janv. 2013	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – Ecole Sainte-Marie – 14 rue de la Fraternité
DHGR018	28 janv. 2013	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

		public – Magasin Géo Chaussures – 12 rue des Fourneaux
DHGR023	7 févr. 2013	Portant sur l'autorisation de maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – Le Silex – 6 rue de l'Isle aux Plaisirs
DHGR033	25 févr. 2013	Portant sur la déclaration de péril ordinaire (non imminent) pour une propriété privée cadastrée EL73 – Interdiction temporaire d'habiter
DHGR039	6 mars 2013	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public - Chambre de Commerce et d'Industrie – 26 rue Etienne Dolet
DHGR040	6 mars 2013	Portant sur le maintien de l'ouverture d'un établissement recevant du public – GIP-Le Phare – 8 avenue de Delacroix – Annule et remplace l'arrêté DHG012 du 26 février 2013
DP148	21 déc. 2012	Portant autorisation de stationnement d'un taxi immatriculé BZ-274-CG
DP001	7 févr. 2013	Portant autorisation d'occupation du domaine public – vente au déballage marché du centre-ville
DP002	7 févr. 2013	Portant autorisation du domaine public pour vente au déballage au centre-ville
DP003	6 mars 2013	Portant autorisation de stationnement d'un taxi immatriculé CQ-708-ME
UR020	18 déc. 2012	Portant suspension du repos dominical pour les commerces de détail d'Auxerre en 2013
UR001	18 janv. 2013	Prescrivant l'enquête publique concernant la révision simplifiée du PLU – Zone NI – Secteur des Cassoirs pour le relogement de groupes de familles sédentarisées
UR002	25 févr. 2013	Portant mise en demeure relatif à un dispositif d'enseigne en infraction – 5 rue du colonel Rozanoff
UR003	8 mars 2013	Portant attribution d'une aide pour l'amélioration des enseignes dans le secteur sauvegardé et le périmètre de protection des monuments historiques
FB054	12 déc. 2012	Fixant les nouvelles conditions de stationnement dans le centre ville d'Auxerre
FB055	2 janv. 2013	Fixant les tarifs du crématorium et des ouvrages annexes applicables à compter du 1er janvier 2013
FB056	21 déc. 2012	Portant réalisation d'un emprunt de 340 000 € auprès de la caisse des dépôts et consignations
FB057	21 déc. 2012	Portant réalisation d'un emprunt de 1 600 000 € auprès de la caisse ds dépôts et consignations
FB058	8 janv. 2013	Portant vente de matériaux réformés
FB001	1 févr. 2013	Fixant la participation des familles au séjour environnement à la maison d'ici, organisé par la ville d'Auxerre (centre de loisirs des Rosoirs)
FB002	23 janv. 2013	Fixant l'acquisition de spécimens aux collections du Muséum d'Histoire Naturelle d'Auxerre
FB003	29 janv. 2013	Portant attribution d'une bourse communale à un champion sportif auxerrois
FB004	29 janv. 2013	Portant attribution d'une bourse communale à un champion sportif auxerrois

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

FB005	28 janv. 2013	Portant vente de platins réformés
FB006	8 févr. 2013	Portant modification de l'arrêté 2012-FB 042 portant augmentation des loyers
FB007	5 févr. 2013	Portant modification des tarifs municipaux 2012/2013 applicables au Pôle Art et Patrimoine
FB008	11 févr. 2013	Fixant la participation des familles au séjour « Environnement » à la « La Maison d'Ici » à les Voivres organisé par la ville d'Auxerre (centre de loisirs des Rosoires) – Annule et remplace l'arrêté FB001 du 1er février 2013
FB009	7 févr. 2013	Fixant des tarifs applicables dans les services municipaux suivants : crèche municipale, multi-accueil du Pont, multi-accueil des Rosoires, multi-accueil Rive Droite et halte-garderie Les Acrobates
FB010	15 févr. 2013	Portant vente d'un châssis cabine équipé d'une balayeuse aspiratrice réformé
FB011	15 févr. 2013	Portant vente d'un lot de véhicules réformés
FB012	21 févr. 2013	Fixant le tarif des photographies réalisées par la direction de la communication
FB013	22 févr. 2013	Portant vente d'une tondeuse hélicoïdale et d'une balayeuse d'atelier réformées
FB014	22 févr. 2013	Portant vente de ferrailles réformées
FB015	27 févr. 2013	Portant vente d'un engin réformé
AG030	13 déc. 2012	Portant règlement de la salle polyvalente des Chesnez
AG031	13 déc. 2012	Portant délégation de pouvoir et de signature pour la gestion du centre communal d'action sociale
AG032	13 déc. 2012	Portant délégation de signature pour la gestion du service mandataire judiciaire à la protection des majeurs mis en place au centre communal d'action sociale
AG033	9 janv. 2013	Rapportant un titre de concession de terrains
AG034	24 déc. 2012	Portant délégation temporaire de signatures à Jean-Paul Rousseau
AG001	24 janv. 2013	Portant interdiction temporaire d'utilisation de tous les terrains de sports de la ville d'Auxerre
AG002	24 janv. 2013	Interdisant temporairement l'utilisation des terrains de sports de la ville d'Auxerre
AG003	8 févr. 2013	Portant conversion d'une concession d'une durée temporaire de trente ans en durée temporaire de cinquante ans
AG004	29 janv. 2013	Portant désignation du représentant du maire pour présider la commission de délégation de service public pour les délégations de service public du chauffage urbain et de la salle des musiques actuelles
AG005	13 févr. 2013	Interdisant temporairement l'utilisation du terrain de l'annexe 3 de l'AJA
AG006	4 mars 2013	Portant modification du règlement intérieur des restaurants scolaires

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

### Conventions

n°	Date de visa	Objet
2012-105	12 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Hauterive
2012-106	12 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Héry
2012-107	14 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Bonnard
2012-108	14 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Chichery-la-ville
2012-109	14 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Sainte-Pallaye
2012-110	14 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Vallan
2012-111	14 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune d'Appoigny
2012-112	26 déc. 2012	Dispositif de soutien à l'informatique dans les écoles – Convention pour la coordination et l'animation du projet : les nouveaux médias, vecteur d'éducation à la citoyenneté et de valorisation de la créativité ds enfants – Avenant n°1
2012-113	26 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Venoy
2012-114	26 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Perrigny
2012-115	26 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Merry-sur-Yonne
2012-116	26 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Merry-Sec
2012-117	26 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Mailly-le-Château
2012-118	26 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Jussy
2012-119	26 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

		d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Guerchy
2012-120	26 déc. 2012	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Chevannes
2013-001	2 janv. 2013	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et l'association de la jeunesse auxerroise omnisports – Section sportives
2013-002	11 janv. 2013	Restauration collective de la ville d'Auxerre – Self municipal/IUFM – Relations financières entre la ville et l'Université de Bourgogne – Avenant n°2 à la convention en date du 29 août 2011
2013-003	11 janv. 2013	Restauration collective de la ville d'Auxerre – Site universitaire d'Auxerre – Relations financières entre la ville et l'Université de Bourgogne – Avenant n°2 à la convention en date du 1er mars 2011
2012-004	15 janv. 2013	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune d'Augy
2012-005	15 janv. 2013	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Chablis
2013-006	15 janv. 2013	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Charbuy – Année scolaire 2010-2011
2013-007	15 janv. 2013	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Charbuy – Année scolaire 2011-2012
2013-008	15 janv. 2013	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Cravant
2013-009	15 janv. 2013	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Migé
2013-010	17 janv. 2013	Convention d'utilisation de locaux – Pôle Rive Droite – 16 avenue de la Résistance
2013-011	22 janv. 2013	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Monéteau
2013-012	23 janv. 2013	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Gurgy
2013-013	25 janv. 2013	Convention portant mise à disposition d'un emplacement pour l'installation d'un boîtier WIFI entre l'Office Auxerrois de l'Habitat et la mairie d'Auxerre – 78 avenue Delacroix
2013-014	28 janv. 2013	Convention entre la ville d'Auxerre et l'association AJA Triathlon concernant la mise à disposition du Stade Nautique de l'Arbre Sec
2013-015	28 janv. 2013	Convention entre la ville d'auxerre et le baby club auxerrois concernant la mise à disposition du Stade Nautique de l'Arbre SEC
2013-016	1 févr. 2013	Convention financière 2013 entre la ville d'Auxerre et l'association

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

		sportive PTT Auxerre
2013-017	1 févr. 2013	Convention financière 2013 entre la ville d'Auxerre et l'association sportive PTT Auxerre
2013-018	5 févr. 2013	Convention entre la ville d'Auxerre et la Direction Générale des Finances Publiques régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service pour la collectivité adhérente au TIPI
2013-019	5 févr. 2013	Contrat Enfance-Jeunesse entre la ville d'Auxerre et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Yonne – Avenant n°1
2013-020	6 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et le Stade Auxerrois Omnisports
2013-021	6 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et le Stade Auxerrois Omnisports
2013-022	6 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et le Stade Auxerrois Omnisports
2013-023	6 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et le Stade Auxerrois Omnisports
2013-024	6 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et le Stade Auxerrois Omnisports
2013-025	6 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et le Stade Auxerrois Omnisports
2013-026	6 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et le Stade Auxerrois Omnisports
2013-027	6 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et le Stade Auxerrois Omnisports
2013-028	6 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et le Stade Auxerrois Omnisports
2013-029	6 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et AS Gazelec Auxerre
2013-030	6 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et Olympic Canoë Kayak Auxerrois
2013-031	6 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et Auxerre Taekwondo United
2013-032	8 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et le Patronage Laïque Paul-Bert
2013-033	8 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et le Rugby Club Auxerrois
2013-034	13 févr. 2013	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et l'Eau Vive concernant la mise à disposition du Stade Nautique de l'Arbre Sec
2013-035	13 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et Avenir pour les jeunes – Club KFC
2013-036	13 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et le Ring Auxerrois
2013-037	12 févr. 2013	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et l'association l'Ensemble La Fenice – Avenant n°3
2013-038	15 févr. 2013	Convention pluri-annuelle 2011-2013 entre la ville d'Auxerre et l'association « Les Lutins » - Avenant n°2
2013-039	15 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et Auxerre Aquatic Club

## VILLE D'AUXERRE (YONNE)

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013

2013-040	15 févr. 2013	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et l'association natation et maternité pour Auxerre et sa région concernant la mise à disposition du Stade Nautique de l'Arbre Sec
2013-041	20 févr. 2013	Convention pluri-annuelle 2011-2013 entre la ville d'Auxerre et la Mutualité Française Bourguignonne (Services de soins et d'accompagnement mutualistes) pour la crèche mutualiste de l'Auxerrois – Avenant n°2
2012-042	20 févr. 2013	Convention pluri-annuelle 2011-2013 entre la ville d'Auxerre et la Mutualité Française de Bourgogne (Services de soins et d'accompagnement mutualistes) pour le multi-accueil « Les Loupiots » - Avenant n°2
2013-043	20 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et l'Association de la Jeunesse Auxerroise Omnisports
2013-044	20 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et l'Association de la Jeunesse Auxerroise Omnisports
2013-045	22 févr. 2013	Convention 2013 de partenariat, d'objectifs et de moyens entre la ville d'Auxerre et la Maison du Jeu
2013-046	22 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et l'Association de la Jeunesse Auxerroise
2013-047	25 févr. 2013	Convention quadri-partite de la ville d'Auxerre dans le cadre des projets jeunes
2013-048	25 févr. 2013	Convention 2012-2015 entre le rugby club et la ville d'Auxerre – Avenant n°1
2013-049	25 févr. 2013	Convention pluri-annuelle 2011-2013 entre la ville d'Auxerre et l'association « Cabriole » - Avenant n°2
2013-050	26 févr. 2013	Convention 2013 entre la ville d'Auxerre et la Première Compagnie d'Arc d'Auxerre
2013-051	27 févr. 2013	Convention n°30-12 relative aux actions menées dans le cadre du programme 2012 du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Auxerrois
2013-052	28 févr. 2013	Convention de partenariat entre la ville d'Auxerre et l'association sportive des PTT d'Auxerre
2013-053	1 mars 2013	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Trucy-sur-Yonne
2013-054	1 mars 2013	Convention de répartition intercommunale des charges des écoles d'Auxerre accueillant des enfants des communes extérieures – Commune de Villefargeau

#### Marchés

n°	Notification	Objet	Montant ttc
129062	13 déc. 2012	Maintenance et rénovation des installations d'éclairage public, sportif, de mise en valeur des monuments et d'illuminations de fin d'année de la ville d'Auxerre – Années 2013 à 2015.	2 172 795,00 €
129012	17 déc. 2012	Travaux de voirie années 2012 à 2014 – Lot 2	Sans incidence

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

		travaux de voirie. Marché à bons de commande – Avenant n°2	financière
121071	28 déc. 2012	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la ville d'Auxerre et de ses écoles – Années 2013 à 2015. Lot 1 fourniture de bureau pour les services administratifs	Marché à bons de commande sans montant minimum
121071	28 déc. 2012	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la ville d'Auxerre et de ses écoles – Années 2013 à 2015. Lot 2 fournitures pour les écoles	Marché à bons de commande sans montant minimum
121071	28 déc. 2012	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la ville d'Auxerre et de ses écoles – Années 2013 à 2015. Lot 3 fourniture de bureau lot réservé aux entreprises adaptées et aux ESAT	Marché à bons de commande sans montant minimum
121071	28 déc. 2012	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la ville d'Auxerre et de ses écoles – Années 2013 à 2015. Lot 4 fourniture de consommables hors papier pour équipements informatiques	Marché à bons de commande sans montant minimum
121071	28 déc. 2012	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la ville d'Auxerre et de ses écoles – Années 2013 à 2015. Lot 5 papier blanc, couleur et recyclé	Marché à bons de commande sans montant minimum
121071	28 déc. 2012	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la ville d'Auxerre et de ses écoles – Années 2013 à 2015. Lot 6 papiers spéciaux	Marché à bons de commande sans montant minimum
121071	28 déc. 2012	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la ville d'Auxerre et de ses écoles – Années 2013 à 2015. Lot 7 petit matériel de bureau	Marché à bons de commande sans montant minimum
121071	28 déc. 2012	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la ville d'Auxerre et de ses écoles – Années 2013 à 2015. Lot 8 tampons administratifs personnalisés	Marché à bons de commande sans montant minimum
121071	28 déc. 2012	Acquisition de fournitures administratives pour les besoins de la ville d'Auxerre et de ses écoles – Années 2013 à 2015. Lot 9 agendas	Marché à bons de commande sans montant minimum
119050	28 déc. 2012	Renouvellement urbain rive droite – Aménagement	184 935,67 €

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)****DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

		du cœur de quartier – Lot 1 terrassement, voirie et assainissement. Avenant n°1.	
129079	28 déc. 2012	Travaux de réhabilitation et restructuration des réseaux d'assainissement de la ville d'Auxerre – Lot 1 assainissement camping municipal et parking du CHA – Marché subséquent n°4 fondé sur l'accord cadre n°1.	52 590,00 €
129020	8 janv. 2013	Hôtel de Ville-Travaux d'installation d'un système de sécurité incendie, enclouissement et désenfumage-avenant 1- lot 1 électricité-MAPA 3	14 752,06 €
129020	5 déc. 2012	Hôtel de Ville-Travaux d'installation d'un système de sécurité incendie, enclouissement et désenfumage- avenant 1 – lot 3 menuiserie – MAPA 3	6 946,01 €
129020	8 janv. 2013	Hôtel de Ville-Travaux d'installation d'un système de sécurité incendie, enclouissement et désenfumage- avenant 1 – lot 4 désenfumage – MAPA 3	908,96 €
129020	8 janv. 2013	Hôtel de Ville-Travaux d'installation d'un système de sécurité incendie, enclouissement et désenfumage- avenant 1 – lot 7 peinture – MAPA 3	1 000,00 €
124027	11 déc. 2012	Hôtel de Ville-Travaux d'installation d'un système de sécurité incendie, enclouissement et désenfumage- marché négocié – lot 6 serrurerie	3 448,60 €
139004	4 févr. 2013	Hôtel de Ville-Travaux d'installation d'un système de sécurité incendie, enclouissement et désenfumage- marché négocié – lot 1 électricité- mapa 3	6 784,50 €
129072	24 déc. 2012	Travaux de réhabilitation et de restructuration de réseaux d'assainissement de la ville d'Auxerre – Lot 1 assainissement rue du Moulin du Président – Marché subséquent n°3 fondé sur l'accord cadre n°1	529 502,69 €
129072	24 déc. 2012	Travaux de réhabilitation et de restructuration de réseaux d'assainissement de la ville d'Auxerre – Lot 2 contrôles et tests – Marché subséquent n°3 fondé sur l'accord cadre n°1	3 574,48 €
121013	18 janv. 2013	Aménagement des quais de l'Yonne rive gauche – Lot 1 voirie, assainissement, terrassement – Avenant n°3	31 658,60 €

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

113073	25 janv. 2013	Restructuration et extension de la maison de quartier Sainte-Geneviève – maîtrise d'œuvre – <u>avenant n° 1</u> ; modification de l'équipe- le BET BCCB quitte l'équipe et 3 nouveaux co-traitants intègrent le groupement, à savoir ; ID CONSULT, MIECAZE et TCA.	Sans incidence financière
81066	5 févr. 2013	Fourniture de services de télécommunications – années 2009 à 2012 – Lot 2 abonnements et acheminements des communications à destination des services particuliers à partir des accès analogiques de la ville d'Auxerre – Avenant n°1	5 980,00 €
81066	18 févr. 2013	Fourniture de services de télécommunications – années 2009 à 2012 – Lot 2 abonnements et acheminements des communications à destination des services particuliers à partir des accès analogiques de la ville d'Auxerre – Avenant n°2	15 548,00 €
139007	28 févr. 2013	Travaux de réhabilitation et restructuration des réseaux d'assainissement de la ville d'Auxerre – Lot 1 assainissement avenue Weygand – Marché subséquent n°5 fondé sur l'accord cadre n°1	406 220,68 €
139007	28 févr. 2013	Travaux de réhabilitation et restructuration des réseaux d'assainissement de la ville d'Auxerre – Lot 2 contrôles et tests avenue Weygand – Marché subséquent n°5 fondé sur l'accord cadre n°1	6 096,85 €
131006	22 févr. 2012	Fournitures de bâtiments pour bâtiments et équipements communaux. Années 203 à 2016. Appel d'offres ouvert. Lot 1 ; bois et dérivés-plafonds-isolation et fournitures industrielles associées. Lot attribué. Lot 2; vitrerie, miroiterie et fournitures industrielles associées. Lot attribué. Lot 3 ; peinture et fournitures industrielles associées. Lot attribué. Lot 4 ; revêtements muraux et sols minces. Lot attribué. Lot 5 ; matériaux de construction-plâtrerie et fournitures industrielles associées. Lot multi attributaire, attribué à 2 entreprises différentes. Lot 6 ; plomberie, chauffage, ventilation. Lot multi attributaire, non attribué et déclaré infructueux. Lot 7 ; matériel électrique. Lot multi attributaire, non attribué et déclaré infructueux. Lot 8 ; visserie, quincaillerie, serrurerie. Lot multi attributaire, attribué à 3 entreprises différentes. Lot 9 ; clôtures, produits sidérurgiques, menuiseries métalliques et fournitures industrielles associées. Lot multi attributaire, attribué à une entreprise.  4 lots multi attributaires ont été relancés à la consultation.	Marchés à bons de commandes sans montant minimum ni maximum.

**VILLE D'AUXERRE (YONNE)**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 20 MARS 2013**

		Lot 5 ; matériaux de construction, plâtrerie et fournitures industrielles associées (1 attributaire à retenir) Lot 6 ; plomberie, chauffage, ventilation (3 attributaires à retenir) Lot 7 ; matériel électrique (3 attributaires à retenir) Lot 9 ; clôtures, produits sidérurgiques, menuiseries métalliques et fournitures industrielles associées (2 attributaires à retenir)	
--	--	--	--

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

**Vote du conseil municipal :**

- 32 voix pour : unanimité
- voix contre :
- 5 abstentions : Elisabeth Gérard-Billebault, Dominique Mary, Isabelle Joaquina, Fabien Cool, Guillaume Larrivé
- 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne

**Exécution de la délibération :**

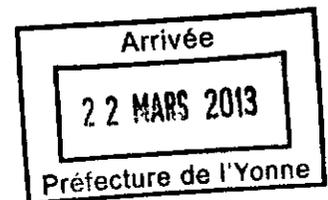
*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le : 22 MARS 2013

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Pour le maire,  
l'adjointe aux Affaires Générales,  
Joëlle Richet





**N°2013 -028- Levée du scrutin aux nominations et présentations**

rapporteur : Guy Férez

Le code général des collectivités territoriales, dans son article L2121-21, dispose que le vote se déroule au scrutin secret « lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Il est précisé au paragraphe 4 du même article que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- De ne pas voter au scrutin secret les délibérations suivantes :
  - 2013- 024 – Commission des finances – Modification,
  - 2013- 025 – Commission Consultative des Services Publics Locaux – Modification,
  - 2013- 026 – Comité des jumelages et des échanges internationaux – Modification.

**Avis des commissions :**

- . commission des travaux : -
- . commission des finances : -

**Vote du conseil municipal :**

- 37 voix pour : unanimité
- voix contre :
- abstention(s) :
- 2 absents lors du vote : Richard Jacob, Bruno Marmagne

**Exécution de la délibération :**

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du code des collectivités territoriales)*

Affichée en mairie le : 21 mars 2013

Enregistrée à la préfecture de l'Yonne le :

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération :

Télétransmis le : 22 MARS 2013

Pour le maire,  
l'adjoint aux Affaires Générales,  
Jocelyne Richet

## Accusé de réception

<b>Nom de l'entité publique</b>	Ville d'Auxerre
<b>Numéro de l'acte</b>	D-2013-028
<b>Nature de l'acte</b>	DE - Délibérations
<b>Classification de l'acte</b>	5.2.2 - Fonctionnement des Assemblées - Autres
<b>Objet de l'acte</b>	Levée du scrutin secret aux nominations et présentations
<b>Statut de la transmission</b>	8 - Reçu par Contrôle de légalité
<b>Identifiant unique de télétransmission</b>	089-218900249-20130320-D-2013-028-DE
<b>Date de transmission de l'acte</b>	22/03/2013
<b>Date de réception de l'accuse de réception</b>	22/03/2013